

INTRODUCTION

Le 25 avril 2022, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (le Comité) a déposé son rapport intitulé *Obstacles au développement économique dans les communautés autochtones*. Le gouvernement du Canada remercie le Comité de s'être penché sur les enjeux liés au développement économique dans les communautés autochtones, d'avoir entendu les témoins et d'avoir compilé les vingt-six (26) recommandations formulées dans le rapport.

Le gouvernement est déterminé à se réconcilier avec les peuples autochtones en établissant avec eux une relation renouvelée, de nation à nation, de gouvernement à gouvernement, Inuit-Couronne, qui repose sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Pour mener à bien cette démarche, il doit principalement favoriser l'activité de développement économique, éliminer les obstacles, traiter les écarts socioéconomiques entre les Autochtones et les non-Autochtones, soutenir l'autodétermination et assurer la prospérité économique pour tous.

Le gouvernement reconnaît que, pour parvenir à un développement économique durable, il est impératif que les Autochtones puissent faire progresser leur autodétermination et exercer leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et que le gouvernement appuie les partenaires dans l'exercice de ce droit inhérent, notamment par le biais du renforcement des capacités. Le développement économique durable est aussi facilité par les communautés autochtones qui mettent sur pied des institutions solides capables de soutenir et de maintenir la croissance sociale et économique. Le gouvernement est déterminé à appuyer les institutions en place et à élaborer conjointement avec les partenaires autochtones des options d'institutions nouvelles pour combler les lacunes existantes, comme la proposition d'établir un institut des infrastructures dirigé par les Premières Nations.

Bien que le rapport du Comité soit largement fondé sur les témoignages de représentants des Premières Nations et des Métis, le gouvernement est conscient que tous les peuples autochtones sont confrontés à d'importants obstacles à leur développement économique. Ces obstacles comprennent le manque d'accès au capital, à des terres et à des infrastructures adéquates de tous genres. En outre, il existe des obstacles géographiques distincts et d'autres obstacles propres aux communautés inuites, métisses, des Premières Nations, nordiques ou éloignées. Par conséquent, le gouvernement est résolu à travailler en partenariat avec les communautés et les organisations autochtones de l'ensemble du pays afin de s'attaquer à ces obstacles. Le gouvernement, sous le leadership de la ministre des Services aux Autochtones, analysera ses critères d'admissibilité et y apportera des correctifs s'il y a lieu pour s'assurer que les programmes existants sont aussi inclusifs que possible.

Le rapport du Comité et les progrès accomplis dans le cadre des stratégies de développement économique dirigées par les Autochtones permettent de définir plus clairement la voie à suivre pour arriver à une croissance économique inclusive. La Stratégie économique nationale pour les Autochtones du Canada (SENA), qui a été publiée le 9 juin 2022 par le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) et élaborée par un groupe principal d'organisations vouées au développement de l'économie autochtone, établit quatre piliers stratégiques, à savoir les gens, les terres, l'infrastructure et les finances, et expose 107 appels à la prospérité économique en vue d'atteindre la « parité socio-économique pour les peuples autochtones au Canada ». Le Ralliement national des Métis et le gouvernement du Canada ont également entrepris de nouveaux efforts aux fins du renouvellement de la Stratégie de développement économique de la Nation métisse. Pour ce qui est des Inuits, les travaux continuent de mettre l'accent sur le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne et sur la Politique sur l'Inuit Nunangat. De plus, les aspects liés à l'économie et à l'infrastructure du Cadre stratégique du Canada pour l'Arctique et le Nord et de la Stratégie de croissance panterritoriale sont pertinents pour les Inuits, les Premières Nations, les populations métisses et les organisations dans le Nord et l'Arctique.

En dépit du fait que la *Loi sur les Indiens* a eu pour effet de couper les Premières Nations de l'économie canadienne, les Premières Nations et leurs institutions s'emploient actuellement à mettre en place les conditions propices afin de la réintégrer. Des exemples tels que la table sur

la croissance et la prospérité économiques proposée par l'Assemblée des Premières Nations qui promeuvent un dialogue concret afin d'identifier des opportunités pour de nouvelles approches au partage de revenus et de bénéfices et la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, qui est entrée en vigueur en 2006, et a aidé les Premières Nations à faire progresser leur autodétermination et à créer des économies florissantes, de sorte qu'elles gèrent maintenant des richesses plutôt que la pauvreté. À ce jour, 325 Premières Nations ont décidé de participer au régime mis en place par cette législation.

De même, l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations de 1996, qui a été ratifié par le Canada en 1999 au moyen de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*, fournit un cadre législatif qui contribue à l'élimination des obstacles au développement économique en permettant aux Premières Nations d'exercer leur compétence sur leurs terres et leurs ressources. L'Accord-cadre s'est avéré un mécanisme efficace, aux termes duquel les Premières Nations peuvent établir leurs propres codes fonciers et lois, avec l'appui du Conseil consultatif des terres, une organisation autochtone qui appuie et finance les Premières Nations signataires. L'Accord-cadre remplace 44 articles de la *Loi sur les Indiens* ayant trait à la gestion des terres, de l'environnement et des ressources naturelles. Le gouvernement est déterminé à renouveler la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* afin qu'elle s'harmonise mieux avec l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations et offre de meilleurs outils afin que les Premières Nations gèrent leurs terres.

Les institutions financières des Premières Nations créées en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (le Conseil de gestion financière des Premières Nations, l'Autorité financière des Premières Nations et la Commission de la fiscalité des Premières Nations) et le Conseil consultatif des terres jouent un rôle essentiel à titre de partenaires dans l'affirmation de la compétence des communautés, en soutenant les capacités et en fournissant des outils et des cadres efficaces en matière de gouvernance financière et foncière. De plus, les organisations financières dirigées par les Autochtones, telles que l'Association nationale des sociétés autochtones de financement, les sociétés métisses de financement et les institutions financières autochtones, offrent des mesures de soutien indispensables aux entrepreneurs autochtones afin qu'ils puissent surmonter les obstacles auxquels ils font face. Les associations professionnelles dirigées par des Autochtones et les organismes à vocation éducative, comme l'Association des agents financiers autochtones du Canada et le Centre Tulo pour l'Économie Autochtone, sont des exemples d'autres instruments clés qui appuient le transfert des connaissances nécessaires à l'élimination des obstacles socioéconomiques.

Alors que nous regardons l'avenir avec un optimisme prudent, nous devons également reconnaître l'incidence récente et disproportionnée de la pandémie de COVID-19 sur les activités de développement économique Autochtones déjà en place ou en développement.. Au cours des deux dernières années, le gouvernement du Canada a investi plus de 900 millions de dollars pour soutenir les entreprises autochtones et le développement économique communautaire, et pour aider à compenser certaines des pertes et de l'interruption de leur développement. Un financement de 306 millions de dollars dans le cadre du programme de répit financier dans le cadre de la COVID-19 a été offert aux petites et moyennes entreprises autochtones au début de 2020; un montant de 117 millions de dollars a été offert dans le cadre du Fonds pour les entreprises communautaires autochtones en 2020 (et renouvelé pour 2021).; 50 millions de dollars de financement ont été réservés aux entreprises autochtones de l'industrie touristique; et 332,8 millions de dollars ont été annoncés en 2021 pour aider à compenser les pertes de revenus autonomes dans les collectivités des Premières Nations.

Le gouvernement du Canada continuera de travailler avec les partenaires autochtones à l'élaboration conjointe de politiques, des outils législatifs et des mesures de soutien financières requises afin de promouvoir de meilleurs climats d'investissement, de favoriser la croissance du secteur privé, d'accroître les taux de réussite des entreprises et de permettre aux communautés autochtones de conserver plus de recettes qu'elles génèrent dans leurs communautés. Le gouvernement s'engage également à analyser ses critères d'admissibilité et à y apporter des correctifs s'il y a lieu pour s'assurer que tous les programmes sont aussi inclusifs que possible.

Plusieurs initiatives sont menées actuellement en vue de remédier aux inégalités, aux obstacles et au manque de financement soulignés dans le rapport du Comité. Des stratégies inclusives en matière de développement économique et d'infrastructure ont été élaborées ou sont en cours d'élaboration. Le financement fédéral est maintenant plus inclusif, plus souple et plus prévisible. Les stratégies et processus d'approvisionnement font l'objet d'un examen et d'une mise à jour pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins et favorisent une participation robuste des Autochtones à l'économie. Un bon exemple consiste en une initiative pangouvernementale, soit la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). Cette stratégie a été lancée en 2021 et elle est chapeautée par Services publics et Approvisionnement Canada avec l'aide de Services aux Autochtones Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Cette stratégie oblige tous les ministères et organismes fédéraux à mettre en œuvre une exigence obligatoire d'attribuer au moins 5 % de la valeur des marchés fédéraux à des entreprises détenues et dirigées par des Autochtones.

Le gouvernement du Canada accepte les vingt-six (26) recommandations du Comité, en reconnaît l'importance et y répond comme suit.

LES OBSTACLES GÉNÉRAUX AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUTOCHTONE

Recommandation 1 : Que, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement du Canada veille à ce que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action visant à atteindre les objectifs de la Déclaration se fassent en consultation et en coopération avec les peuples autochtones et les organisations qui représentent les entreprises autochtones, et que le gouvernement du Canada informe le Comité des progrès réalisés à l'égard du plan d'action dans un délai de six mois.

Réponse :

Le gouvernement du Canada est résolu à mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU)* et à travailler en partenariat avec les peuples autochtones afin de faire progresser leurs droits, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'action en tandem avec les peuples autochtones pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

Suivant l'adoption du projet de loi, les premières consultations menées auprès des peuples autochtones ont permis d'identifier les priorités initiales du plan d'action fédéral, en prenant les priorités et les droits des peuples autochtones comme point de départ. Des rencontres initiales ont eu lieu à l'automne 2021 et à l'hiver 2022 avec des organisations nationales et régionales représentatives et d'autres organisations autochtones, incluant les organisations qui se consacrent essentiellement au développement économique autochtone. Pour appuyer la participation des Autochtones au processus de consultation et de mobilisation sur la mise en œuvre de la LDNU, y compris aux consultations réalisées sous leur égide, le ministère de la Justice Canada (Justice Canada) a lancé un appel de propositions, le 10 décembre 2021, avec un accent sur les titulaires de droits autochtones et les institutions qui les représentent. Plus de 200 propositions ont été reçues avant la date de clôture du 15 avril 2022. Le versement des fonds destinés à ces propositions a été amorcé, tout comme les consultations menées par Relations Couronne-Autochtones Canada et les Autochtones, axées sur les trois obligations juridiques suivantes, énoncées dans la LDNU (articles 5, 6 et 7):

- article 5 : prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient consistantes avec la Déclaration des Nations Unies;
- article 6 : élaborer et mettre en œuvre un plan d'action afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies;
- article 7 : préparer des rapports annuels faisant état des progrès accomplis et les déposer au Parlement.

Dans le cadre de ce processus, le ministère de la Justice Canada poursuit ses discussions avec des organisations vouées au développement de l'économie autochtone, notamment le Conseil national de développement économique des Autochtones, l'Association nationale des sociétés

autochtones de financement et le Conseil de gestion financière des Premières Nations. En plus de participer aux réunions bilatérales continues et de soumettre certains documents, ces organisations continueront d'être consultées par Justice Canada au sujet de mesures possibles pour faire respecter les droits sociaux et économiques des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Un plan d'action provisoire ayant pour but de veiller à ce que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soit mise en œuvre en consultation et en coopération avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis devrait être publié à l'automne 2022/hiver 2023. Suivant sa publication, le processus de consultation et de mobilisation visant à valider cette version provisoire se poursuivra avec les peuples, les organisations et les groupes autochtones, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du plan d'action en juin 2023. Le gouvernement du Canada mettra à jour le site Web de la LDNU à mesure que l'élaboration du plan d'action progressera au cours des six prochains mois dans le cadre des processus de mobilisation menés par Relations Couronne-Autochtones et les Autochtones.

De plus, depuis 2020, Ressources naturelles Canada (RNCan) a tenu une série de tables rondes avec des intervenants de l'industrie et des partenaires autochtones au sujet de la mise en œuvre de la LDNU. Les plus récentes tables rondes, qui ont eu lieu en mai 2022, comptaient des représentants des secteurs minier, pétrolier et gazier, à faibles émissions de carbone et forestier, ainsi que des partenaires autochtones de l'industrie. Les tables rondes ont donné aux invités l'occasion de poser leurs questions et de communiquer leurs préoccupations concernant le processus de mise en œuvre de la LDNU et les incidences connexes sur les peuples et les communautés autochtones pour chaque secteur de ressources naturelles. Les séances de mobilisation se poursuivront à l'automne 2022 dans le but d'examiner de façon plus approfondie certains des enjeux qui touchent directement les communautés et l'industrie, d'échanger des renseignements et de s'assurer que la mise en œuvre de la LDNU contribue à accroître la certitude et la confiance dans les secteurs canadiens des ressources naturelles. La mobilisation visera tout particulièrement à se pencher sur les commentaires formulés et les questions soulevées par les entreprises autochtones du secteur des ressources naturelles, qui représentent une part substantielle des intervenants invités.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada examine et prenne en considération différentes options et possibilités de partenariat pour financer les prêts hypothécaires, comme un Fonds pour le logement autochtone ou des garanties de prêt à long terme.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'accès au financement est essentiel à l'amélioration de la situation en matière de logement dans les communautés autochtones et contribue au développement économique. Les partenaires autochtones ont clairement indiqué qu'ils souhaitent accroître les taux d'accession à la propriété et/ou bénéficier d'autres options de financement dans leurs communautés. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement collabore avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis à l'élaboration conjointe de trois stratégies sur le logement fondées sur les distinctions.

Par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et de Services aux Autochtones Canada (SAC), le gouvernement étudie de nouvelles options de financement pour le logement dans les communautés autochtones, en collaboration avec les partenaires autochtones.

Par exemple, la SCHL met à profit les produits d'assurance prêt hypothécaire existants et envisage d'autres produits futurs éventuels qui répondraient mieux aux besoins des communautés et permettraient de diversifier les débouchés économiques.

Plus particulièrement, la SCHL a élargi les types de garanties s'appliquant aux projets de logement à réaliser sur les terres des Premières Nations, offrant ainsi d'autres possibilités aux éventuels propriétaires de maison dans les réserves. En acceptant quatre autres types de garanties de ce genre (la mise en gage de terrains, l'intérêt à bail, les revenus commerciaux et biens personnels, et la lettre de crédit), la SCHL espère mieux répondre à la demande de

logements et simplifier la mise en place de nombreux programmes de financement de l'organisation, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement.

Depuis 1966, le gouvernement du Canada, par l'entremise de SAC, fournit des garanties pour les prêts consentis dans les réserves en accordant des garanties d'emprunt ministérielles (GEM) pour des projets de logement tant individuels que communautaires. Le paragraphe 89(1) de la *Loi sur les Indiens* interdit à toute personne autre qu'un membre des Premières Nations de saisir un bien situé dans une réserve. Les GEM ont été établies à l'origine dans le but de contrer la volonté limitée d'accorder aux membres de Premières Nations des prêts pour le logement dans les réserves. À l'heure actuelle, des prêts aux membres et aux communautés des Premières Nations d'une valeur totale de plus de 1,9 milliard de dollars sont garantis par SAC dans le cadre du programme des GEM. La SCHL et SAC continuent de travailler en étroite collaboration pour que le programme des GEM réponde aux besoins et aux aspirations des Premières Nations.

Par ailleurs, SAC et la SCHL ont engagé le dialogue avec leurs partenaires prêteurs et sont prêts à étudier les possibilités d'une collaboration dans le cadre de programmes de financement visant l'ensemble du continuum de logement. Par exemple, la SCHL et SAC appuient l'établissement et l'élargissement éventuel d'un modèle de la Société d'épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC), qui travaille avec les communautés et les membres des Premières Nations afin de répondre aux besoins en logement dans les réserves. La SÉCAD offre une combinaison de prêts pour le logement et de services de soutien en vue de la modernisation des systèmes et des politiques de logement dans le but de créer des marchés de l'habitation internes. Elle cherche ainsi à soutenir les individus dans l'accession à la propriété pour les membres qui en ont l'intérêt et la capacité, libérant ainsi des ressources pour les Premières Nations afin de mieux répondre aux besoins en matière de logement social.

La SCHL explore aussi des réformes à apporter aux programmes actuels de logement dans les réserves, tels que le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations (le Fonds), afin d'améliorer de façon soutenue les conditions et permettre le transfert de la responsabilité, du contrôle et de la gestion aux Premières Nations. Le Fonds sert à financer l'expansion du marché de l'habitation dans les communautés des Premières Nations. Le Fonds autonome dont la valeur est passée de 300 millions de dollars à 360 millions de dollars depuis sa création le 20 avril 2007 a servi de caution pour 419 logements au 31 décembre 2020. Le conseil d'administration du Fonds travaille à l'élaboration d'une stratégie qui permettra de poursuivre les réformes transformationnelles visant à accroître l'autonomie du Fonds et à mieux répondre aux besoins en logement des Premières Nations. Le gouvernement du Canada continuera de travailler avec les autochtones afin de développer d'autres options de financement. Ces efforts viendront compléter le travail en cours visant à améliorer la situation en matière de logement dans les communautés grâce au renforcement de l'offre de logements et de la capacité des communautés.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada collabore avec l'Administration financière des Premières Nations, la Commission de la fiscalité des Premières Nations et le Conseil de gestion financière des Premières Nations pour mettre à l'essai la monétisation au moyen d'un projet pilote visant à remplacer la production d'électricité à partir du diesel dans les communautés éloignées.

Réponse :

Le diesel et d'autres combustibles fossiles constituent une source d'énergie fiable pour l'électricité et le chauffage, mais leur production, leur transport et leur utilisation ont des conséquences importantes sur le plan social, économique et environnemental dont les effets se font sentir par les communautés autochtones. Les communautés autochtones ont déclaré que la participation et la propriété des systèmes d'énergie propre et renouvelable sont essentielles à leur sécurité énergétique à long terme, à leur souveraineté énergétique et à leur autodétermination, et qu'elles sont essentielles à l'amélioration de la situation socio-économique des membres de la collectivité en améliorant la protection de l'environnement, en ouvrant de nouvelles voies pour la création d'emplois, en augmentant le développement économique et en développant les compétences et les capacités techniques locales.

Pour améliorer les résultats en matière d'infrastructures, il faudra explorer de nouvelles approches novatrices, incluant de considérer l'utilisation de transferts fédéraux pour financer des prêts pour les infrastructures, ou la monétisation, afin d'accélérer la mise en place d'infrastructures durables par les communautés. La *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN), à laquelle l'adhésion est facultative, et les institutions qui opèrent sous la LGFPN offrent aux gouvernements des Premières Nations des moyens de prendre en mains la gestion et la gouvernance financière et d'accéder aux marchés de capitaux, des fonctions qui sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et bâtir des communautés dynamiques. Les cadres institutionnel, législatif et réglementaire établis par la LGFPN, ainsi que le cadre de renforcement des capacités, peuvent également servir au transfert de compétences, à la gestion des risques et à la mise en œuvre de modes de financement novateurs. Par conséquent, le gouvernement du Canada, par l'entremise de Services aux Autochtones Canada, s'engage à consulter ses partenaires autochtones, à savoir l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN), la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN) et le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), sur la viabilité de la monétisation en tant qu'outil financier servant dans le cadre d'un projet pilote consistant à remplacer l'électricité produite par le diesel dans les communautés éloignées. De plus, le gouvernement du Canada continuera d'appuyer la transition vers des sources d'énergie propre dans les communautés autochtones et les communautés éloignées dans le cadre de programmes comme le Programme des énergies renouvelables, intelligentes et de trajectoires d'électrification, le programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées (EPCRE), l'Initiative autochtone pour réduire la dépendance au diesel et l'Approche responsable pour le développement énergétique des communautés du Nord (Programme ARDEC Nord). Le Centre pour l'énergie propre pour les communautés autochtones et éloignées à Ressources naturelles Canada fournira aux communautés visées un service d'orientation et des services à guichet unique axés sur la communauté et fondés sur de bonnes relations.

Le gouvernement fédéral a pris des engagements en matière de leadership climatique autochtone et de lutte contre les changements climatiques, notamment pour assurer l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Il a également pris des engagements précis en ce qui a trait à la transition vers l'énergie propre dans les communautés autochtones et éloignées conformément au Plan climatique renforcé (PCR) : Un environnement sain et une économie saine. Le PCR prévoit l'investissement, sur cinq ans, à compter de 2022-23, de 300 millions de dollars supplémentaires afin de garantir que les communautés rurales, éloignées et autochtones qui utilisent actuellement le diesel puissent bénéficier de sources fiables d'énergie propre d'ici 2030.

Le gouvernement du Canada partage la responsabilité d'assurer l'accès à une énergie sûre et fiable avec les dirigeants autochtones et les provinces, puisque l'électricité est de compétence provinciale. Le projet de transport d'électricité Wataynikaneyap, dans le Nord de l'Ontario, est un succès récent. En 2018, le Canada a annoncé l'octroi de 1,6 milliard de dollars à Wataynikaneyap Power, dont 24 Premières Nations sont les propriétaires majoritaires, pour brancher 16 collectivités des Premières Nations au réseau électrique provincial d'ici la fin de 2024. L'investissement du Canada est fondé sur les économies à long terme prévues grâce à la réduction des coûts de production d'électricité au diesel. De plus, l'Ontario s'est engagé à appliquer les subventions existantes pour soutenir les coûts de raccordement et de distribution. Les collectivités des Premières Nations travaillent ensemble et contrôlent le développement de grandes infrastructures sur leurs terres traditionnelles, ce qui est sans précédent en Ontario et sera à la fois un modèle et un catalyseur pour de futurs projets et une plus grande autodétermination économique.

Alors que les communautés autochtones de tout le Canada explorent des projets d'énergie renouvelable de remplacement pour compenser leur consommation de diesel, de nombreux programmes fédéraux visent à contrer les effets des changements climatiques en finançant des projets communautaires de grande et de petite envergure et des projets axés sur l'énergie propre et les infrastructures communautaires de façon plus générale, tandis que d'autres appuient directement les initiatives de réduction du diesel, y compris celles mises en œuvre par Services aux Autochtones Canada (SAC), RNCAN, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du

Nord Canada (RCAANC);Infrastructure Canada, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et les agences de développement régional (ADR).

Les communautés des Premières Nations éprouvent des difficultés à abandonner le diesel en raison de leur emplacement géographique, de l'accès limité aux ressources renouvelables, d'un contexte réglementaire complexe et d'un manque de compétences et de capacités techniques. Le gouvernement du Canada s'engage à collaborer avec les communautés autochtones à la détermination, à la planification et la mise en œuvre de projets d'électricité propre, renouvelable, inclusive et fiable qui permettront aux communautés se détacher de leur dépendance au diesel.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada donne la priorité à la création d'un poste de navigateur, en consultation avec les organisations nationales de développement économique autochtone, pour aider les entrepreneurs autochtones à trouver des programmes applicables à leur entreprise.

Réponse :

Dans le contexte des efforts visant à renouveler et à renforcer les relations entre le Canada et les communautés autochtones afin de faire progresser l'autodétermination grâce à une reprise et à une croissance économiques fortes, notamment en garantissant l'accessibilité du soutien pour les entreprises autochtones, la ministre des Services aux Autochtones s'est vue confier le mandat de créer une fonction de navigation permettant aux entrepreneurs de trouver des programmes applicables à leur situation. La fonction sera développée en consultation avec les organisations nationales de développement économique autochtone et d'autres ministères et organismes fédéraux, dont les agences de développement régional (ADR). Le navigateur de Services aux Autochtones Canada (SAC) devrait être lancé à l'automne 2022. D'ici là, les normes de service seront établies et les plans de sensibilisation et de communication permettant de faire connaître le nouveau service seront en place.

L'Initiative sur les partenariats stratégiques (IPS) au sein de SAC est une approche horizontale pangouvernementale qui appuie la participation des Autochtones aux possibilités complexes de développement économique en réduisant le fardeau administratif des collectivités autochtones, en coordonnant les efforts et en mettant en commun des ressources, le cas échéant. L'IPS est bien placée pour mettre en œuvre la fonction, car il peut tirer profit du réseau pangouvernemental ainsi que des réseaux régionaux afin d'offrir un service à guichet unique qui permettra à l'ensemble des entrepreneurs, des entreprises et des communautés autochtones d'accéder aux fonds des divers organismes de la famille fédérale, dans tous les secteurs de l'économie.

De plus, certaines ADR établissent des postes de navigateur au sein de leurs organismes régionaux. Par exemple, l'Agence canadienne de développement économique du Nord (ACDN), des services de navigateur sont fournis par les agents de développement économique et les partenaires de la diversification des modes de prestation de services. Ainsi, l'ACDN aide les personnes qui présentent une demande à s'y retrouver non seulement parmi les programmes fédéraux mais aussi parmi les programmes et les initiatives régionaux, dont ceux offerts par les gouvernements territoriaux et d'autres établissements, tels que la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada se penche sur les effets des lourdeurs administratives de ses programmes de développement économique sur les peuples autochtones, et qu'il mette en place des mesures pour augmenter les ressources offertes aux peuples autochtones pour éviter qu'ils ratent des occasions de développement économique en raison des délais administratifs et des longues périodes d'attente pour obtenir du financement.

Réponse :

Le gouvernement du Canada met en place des mesures visant à réduire le fardeau administratif lié à l'ensemble de ses nombreux programmes afin que la capacité des peuples autochtones à faire progresser le développement économique ne soit pas freinée.

Il y a 22 ministères et organismes fédéraux ayant adhéré à l'Initiative sur les partenariats stratégiques (IPS), dont la gestion est assurée par Services aux Autochtones Canada (SAC). Fondée sur une approche pangouvernementale horizontale, cette initiative consiste à alléger le fardeau administratif pour les communautés autochtones, à coordonner les efforts et à combiner les ressources afin de faciliter la participation des Autochtones aux occasions de développement économique complexes. Par l'entremise de l'IPS, les ministères et organismes fédéraux concernés prennent des décisions d'investissement collectives visant à garantir que les investissements dans le développement économique des Autochtones tombent à point, qu'ils suivent une séquence appropriée et qu'ils sont bien priorisés, maximisés, gérés sur une base de projet et stratégiques.

SAC examine actuellement son cadre de gestion des programmes économiques communautaires afin de transférer davantage de prise de décisions au niveau régionale et d'accélérer ainsi l'approbation des demandes de financement. SAC publie aussi sur son site Web, des informations sur les règles et critères d'admissibilité des programmes économiques pour les communautés destinés aux Premières Nations et aux Inuits situés au sud du 60^e parallèle.

De plus, plusieurs agences de développement régional (ADR) utilisent leurs programmes de développement économique pour favoriser le renforcement des capacités des communautés et faciliter l'accès au financement, l'établissement de partenariats communautaires et la coordination à l'échelle régionale. Elles fournissent un soutien continu pour assurer le développement économique et la consultation des Autochtones, notamment sous forme de services d'accompagnement offerts aux clients autochtones à l'étape de l'élaboration d'un projet afin qu'ils puissent trouver le programme le mieux adapté au concept du projet. Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) et Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) déploient un nouveau système de gestion du programme de subventions et de contributions, soit le Système régional d'investissement intégré. Ce système facilite et simplifie le processus de demande, allégeant ainsi le fardeau administratif pour les demandeurs autochtones, entre autres. L'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), quant à elle, utilise un système de réception de demandes à guichet unique, qui permet aux agents de développement économique d'adapter les programmes aux projets plutôt que de demander aux communautés de déterminer la manière dont leur projet s'inscrit dans le cadre des divers programmes. Toutes les agences de développement régional, y compris l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) et l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), entreprennent de mettre en place un système de gestion des programmes de subventions et de contributions qui simplifiera le processus de présentation et de réception de demandes. Le système permet de suivre les délais de prise de décisions, facilite la production de rapports sécurisée et simplifie les échanges numériques avec les clients.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a allégé le fardeau administratif en adoptant une nouvelle approche de financement pour les gouvernements autochtones autonomes. Ainsi, des accords de financement ou des instruments équivalents peuvent dorénavant servir au financement dans le cadre du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones, ce qui offre aux gouvernements autochtones une souplesse et une autonomie accrues pour utiliser les fonds de manière à respecter les priorités de leurs citoyens. Le Programme est destiné à aider les membres des Premières Nations, les Inuits, les Métis et les Autochtones vivant en milieu urbain ou non affiliés à améliorer leurs compétences et à atteindre leurs objectifs professionnels à long terme.

EDSC cherche aussi à faciliter davantage la participation des Autochtones aux occasions de développement économique. À la suite d'une mobilisation à l'échelle nationale sur l'avenir du Fonds pour les compétences et les partenariats (FCP), EDSC apportera à celui-ci des

améliorations visant à mieux adapter le programme aux priorités changeantes liées aux Autochtones et à l'économie. Le fonds en question consiste en un programme de financement de partenariats entre les organisations autochtones et les employeurs de l'industrie dans le cadre de projets visant à jumeler des Autochtones à des emplois particuliers et à améliorer les conditions d'emploi.

Plusieurs programmes administrés par Ressources naturelles Canada (RNCan) ont pris des mesures pour réduire le fardeau administratif des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuits. Le Programme de partenariats pour les ressources naturelles autochtones, l'Initiative forestière autochtone, le Programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées (EPCRE) et le programme 2 milliards d'arbres partagent maintenant les demandes de projet entre les initiatives, et prévoient le cumul à 100 % pour les bénéficiaires autochtones, offrant des modalités souples et la possibilité de soutenir le renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Outre cette approche « pas de mauvaises portes » en ce qui a trait aux demandes, le programme Deux milliards d'arbres et EPCRE offre une souplesse accrue dans l'attribution de financement sous forme de subventions et de contributions dans le but de réduire le fardeau administratif et les retards financiers dans le cas de demandes de financement à petite échelle. Dans le cadre du programme, des projets sont aiguillés les uns vers les autres pour alléger le fardeau administratif pour les demandeurs qui auraient autrement présenté des demandes distinctes.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada apporte des précisions au sujet des exceptions pouvant s'appliquer aux bénéficiaires autochtones dans le cadre du Fonds pour l'emploi et la croissance, et qu'il s'engage à être clair et transparent en ce qui concerne toute exception arbitraire ou discriminatoire qui pourrait empêcher les peuples autochtones de bénéficier de ce Fonds.

Réponse :

Les Agences de développement régional (ADR) se sont engagées à continuer de viser une plus grande transparence et une meilleure communication sur la manière dont les peuples autochtones peuvent bénéficier des programmes de développement économique.

Le Fonds pour l'emploi et la croissance (FEC) du gouvernement du Canada est un programme national de 700 millions de dollars sur trois ans lancé en 2021 et offert par les SDR. Jusqu'à 70 millions de dollars de ce Fonds sont destinés aux entreprises au Canada admissibles qui ont été créées après janvier 2020. Tout au long de la phase de conception du FEC, les SDR examinent la meilleure façon de positionner le programme pour éliminer les obstacles potentiels et s'assurer que les demandeurs autochtones se considèrent comme des bénéficiaires admissibles du Fonds. Pour cette raison, les renseignements en ligne sur les pages d'accueil du FEC renvoient expressément à l'admissibilité des demandeurs autochtones, encouragent fortement les organisations et les entreprises dirigées par des autochtones à présenter une demande et indiquent explicitement que, dans le cadre de l'initiative, les SDR peuvent contribuer jusqu'à 100 % des coûts de projet admissibles pour les projets menés avec des clients autochtones. Pour les entreprises non autochtones, le FEC financera jusqu'à 50 % des coûts autorisés du projet.

La possibilité de financer jusqu'à 100 % des coûts admissibles pour les clients autochtones a apporté une plus grande souplesse à un certain nombre de SDR et a été intégrée à la conception du FEC dans le but de mieux soutenir la reprise économique et la croissance des bénéficiaires autochtones potentiels. Cette approche ciblée a été mise en œuvre afin de reconnaître l'impact disproportionné ressenti par de nombreuses entreprises autochtones pendant la pandémie et les inconvénients auxquels elles sont confrontées lors de la recherche de sources de financement traditionnelles.

Les SDR s'engagent à continuer de viser une plus grande transparence et une meilleure communication sur la manière dont les peuples autochtones peuvent bénéficier des programmes de développement économique qu'elles offrent. La nature du financement par

projet signifie que le niveau ou le degré de soutien ne peut être garanti. L'admissibilité et l'application des exceptions sont déterminées en fonction de la portée et des avantages prévus des fonds du projet. Bien que le FEC soit un programme de relance temporaire, les SDR reconnaissent collectivement l'importance d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontés les peuples autochtones en ce qui touche l'accès aux programmes de développement économique.

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec des organisations autochtones, examine les moyens d'améliorer l'accès au capital pour les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et que ceux-ci comprennent :

- ***établir un fonds d'équité pur pour l'usage des Premières Nations et des sociétés de développement régional;***
- ***offrir la subvention de 10 ans destinée aux Premières Nations aux institutions autochtones admissibles;***
- ***reproduire le Fonds d'initiatives autochtones III du gouvernement du Québec, qui offre aux communautés autochtones une souplesse et une stabilité en matière de financement.***

Réponse :

Le gouvernement du Canada a mis en place un certain nombre d'options afin d'améliorer l'accès au capital pour les peuples et les entreprises autochtones et continue d'explorer de nouvelles approches, en partenariat avec des organisations autochtones.

Le Fonds de croissance autochtone de 150 millions de dollars a été annoncé dans le Budget de 2019-2020, puis créé en 2021 avec le soutien du gouvernement fédéral, et il est géré par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF). Le Fonds est un outil novateur qui mobilise des fonds d'investissement privés pour fournir un accès au capital aux institutions financières autochtones et aux petites et moyennes entreprises (PME) autochtones afin de démarrer et de développer leurs entreprises. Les principaux investisseurs du Fonds sont le gouvernement du Canada et la Banque de développement du Canada, appuyés par d'autres investissements d'Exportation et développement Canada et de Financement agricole Canada. Le Fonds a engagé son premier investissement en mars 2022 et a rapidement réussi à attirer des investisseurs privés supplémentaires.

Le budget de 2022 incluait des fonds pour Ressources naturelles Canada (RNCAN) afin d'élaborer un cadre national de partage des avantages pour veiller à ce que les groupes autochtones profitent directement des grands projets de ressources naturelles dans leurs collectivités. Dans le cadre de ce travail, le Ministère travaille en collaboration avec d'autres partenaires fédéraux pour évaluer les outils et le soutien de la capacité possibles pour relever les défis en matière d'accès aux capitaux auxquels font face les groupes autochtones qui cherchent à participer commercialement à de grands projets (p. ex., mise en valeur des ressources naturelles) et à l'infrastructure connexe au sein, ou près, de leurs communautés. Les subventions dans le cadre de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations sont renouvelables, généralement établies pour une durée de 10 ans et prévoient des services de base tels que la gouvernance, les immobilisations et l'entretien des infrastructures, les services sociaux, les soins de santé primaires, le soutien aux infrastructures de santé, la mise en valeur des terres, le développement économique, les affaires individuelles, et l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire. Le mécanisme de subvention offre aux Premières Nations admissibles un financement plus prévisible et plus souple, accorde la priorité à la responsabilité des dirigeants des Premières Nations envers les membres de leur communauté, et intègre l'indexation des subventions pour faire face à la croissance des prix et de la population. Services aux autochtones Canada collabore activement avec l'Assemblée des Premières Nations et le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) pour explorer des modifications possibles à la subvention, y compris en considérant l'élargissement potentiel des critères d'admissibilité de manière à inclure d'autres types d'organismes.

De plus, le gouvernement du Canada reconnaît le rôle que joue un financement prévisible à plus long terme dans la stabilisation du soutien institutionnel au développement économique. Relations Couronne-Autochtones Canada (RCAANC) collaborera avec des partenaires et des

institutions, y compris le CGF, la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN) et l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN), afin d'étudier des options d'ententes de financement à long terme plus stables et souples qui conviennent pour les institutions statutaires autochtones. SAC adopte également une approche similaire en examinant avec ANSAF la possibilité d'établir des accords de contribution à long terme et du soutien prévisible pour le rôle essentiel qu'elles jouent en facilitant l'accès au capital pour les entrepreneurs autochtones..

Les agences régionale de développement (ARD) ont consacré un minimum de 10 % de l'aide disponible via les 500 millions de dollars du Fonds d'aide au tourisme aux entreprises et communautés autochtones et participent au développement continu de projets stratégiques qui renforceront la croissance des communautés et des entreprises autochtones. Les ADR, à l'exception de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), offrent le Programme de développement des collectivités, lequel fournit un financement opérationnel de base au développement des communautés autochtones de l'ensemble du pays. Les institutions financières autochtones (IFA) participent à un bon nombre de ces initiatives autochtones. Par exemple, en 2020, pour améliorer l'accès au capital et augmenter la capacité des IFA du sud de l'Ontario à répondre aux besoins de croissance des grandes entreprises du « marché intermédiaire », l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev) a investi 10 millions de dollars pour capitaliser Aboriginal Impact Capital (AIC). AIC est un effort conjoint des quatre IFA du sud de l'Ontario qui vise à aider les entrepreneurs et les organisations autochtones à trouver des sources de financement pour leurs projets d'affaires dont la valeur se situe entre 250 000 et 2 millions de dollars, soit la fourchette pour laquelle il existait un écart dans l'offre de financement aux entreprises autochtones. Cette approche était une première au Canada.

Recommandation 8 : Que le gouvernement du Canada améliore et affine son exigence voulant qu'un minimum de 5 % de la valeur des contrats fédéraux soit attribué à des entreprises autochtones en :

- ***exigeant qu'au moins 5 % de tous les contrats fédéraux d'une valeur supérieure à cinq millions de dollars soient accordés à des fournisseurs autochtones;***
- ***élaborant des lignes directrices pour s'assurer que les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis puissent toutes profiter de l'exigence selon laquelle 5 % de la valeur de leurs contrats doit être attribuée à des entreprises autochtones;***
- ***assurant la transparence quant à la façon dont les ministères fédéraux respectent l'exigence selon laquelle 5 % de la valeur de leurs contrats est attribuée à des entreprises autochtones.***

Réponse :

Le gouvernement du Canada met en œuvre des mesures qui visent à renouveler et à renforcer ses relations avec les peuples autochtones en offrant davantage de débouchés économiques aux entreprises des Premières Nations, des Inuits et des Métis par l'entremise du processus fédéral d'approvisionnement.

En août 2021, le gouvernement du Canada a annoncé une initiative pangouvernementale dans le cadre de laquelle tous les ministères et organismes fédéraux doivent établir une cible voulant qu'un minimum de 5 % de la valeur totale de leurs contrats fédéraux (peu importe leur valeur) soit attribué à des entreprises détenues et dirigées par des Autochtones. La mise en œuvre de cette initiative et la reddition de comptes concernant celle-ci reposent sur des politiques et des programmes existants et s'échelonnent sur trois ans à compter de 2022-2023. À l'heure actuelle, 32 ministères fédéraux atteignent la cible minimale obligatoire ou sont en voie de l'atteindre. Tous les ministères et organismes fédéraux devraient atteindre ou dépasser la cible minimale obligatoire de 5 % d'ici 2024-2025. Pour appuyer l'initiative pangouvernementale, 35,2 millions de dollars sur cinq ans sera investi afin de moderniser l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et de poursuivre une mobilisation constructive avec les partenaires autochtones pour discuter d'autres améliorations à apporter et de changements plus transformateurs.

La capacité de soumissionner pour les marchés publics, en particulier les grands marchés, peut constituer un obstacle pour les entreprises autochtones. Le gouvernement collabore avec des partenaires autochtones pour cerner, réduire et éliminer les obstacles à la participation des Autochtones à l'approvisionnement.

Pour améliorer davantage l'initiative, un certain nombre d'activités clés ont été lancées, notamment la création de la Direction de la Stratégie de transformation de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones en décembre 2021 et la direction des activités de mobilisation et de consultation auprès des partenaires autochtones et des signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ayant trait à la mise en œuvre de la cible de 5 %, et l'élaboration conjointe d'options pour une future stratégie de transformation de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Cela comprend l'examen, avec les partenaires autochtones, de la possibilité de mettre en œuvre une stratégie transformative pour l'approvisionnement; la simplification du processus d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones; et le transfert potentiel de services à des organisations autochtones. Parmi les autres initiatives, mentionnons l'élaboration de nouveau matériel d'orientation pour les agents d'approvisionnement fédéraux et les entreprises autochtones; la poursuite et l'augmentation des séances de sensibilisation et d'information destinées aux entreprises autochtones en assurant la coordination avec les partenaires et les intervenants clés; et la mise en œuvre de nouvelles stratégies afin d'accroître le nombre d'entreprises inscrites au Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement fédéral.

La sensibilisation est essentielle pour veiller à ce que les organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits disposent de l'information et des outils nécessaires pour accéder aux possibilités d'approvisionnement. À cette fin, le Canada continue d'élaborer des produits de communication internes et externes (p. ex., médias sociaux, publications, communiqués et mises à jour Web) pour accroître le nombre de fournisseurs autochtones qualifiés et fournir des conseils à la collectivité de l'approvisionnement sur l'inclusion des Autochtones. (p. ex., la modification apportée le 1er avril 2022 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour introduire l'annexe E - Procédures obligatoires pour les contrats attribués à des entreprises autochtones). Au chapitre de la reddition de comptes, les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés sont en cours de modification afin de faciliter une reddition de comptes transparente et opportune au public au sujet des contrats attribués à des entreprises autochtones au moyen de la divulgation trimestrielle des contrats de plus de 10 000 \$ par l'entremise du portail Gouvernement ouvert; et il s'emploie aussi à faire progresser la transparence et l'obligation ministérielle de rendre des comptes au public, aux partenaires autochtones et au Parlement dans le cadre de la reddition de comptes, par le biais des plans ministériels et des rapports sur les résultats ministériels. Les travaux sont en cours et les partenaires internes et externes seront mobilisés pour les faire avancer en vue de trouver la solution optimale en matière de reddition de comptes pour fournir des données significatives aux partenaires autochtones, aux parlementaires et au grand public. Les premiers renseignements seront disponibles au début de 2023, avec le dépôt des plans ministériels de 2023-2024. Les rapports sur les résultats ministériels pour la première année de mise en œuvre stratégique (2022-2023) devraient être diffusés à la fin de 2023. Des nouvelles initiatives pour un processus rationalisé de reddition de comptes et de collecte de données sont en cours de développement afin de faciliter la cueillette de données de qualité pour orienter les investissements dans le renforcement des capacités des entreprises autochtones et pour rendre publiquement des comptes sur le rendement à l'égard de l'atteinte de la cible minimale obligatoire de 5 %.

Ensemble, ces mesures permettront aux entreprises des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'avoir davantage accès aux contrats du gouvernement et créeront plus de débouchés pour les entreprises détenues par des Autochtones.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada crée un registre des entreprises autochtones et le distribue aux ministères fédéraux afin d'identifier les fournisseurs potentiels pour les marchés publics fédéraux. La diffusion de ce registre permettra de mieux faire connaître les services et les produits offerts par les entreprises autochtones et d'assurer une meilleure communication entre les ministères et ces entreprises.

Réponse :

Par l'entremise de Services aux autochtones Canada (SAC), le gouvernement du Canada gère actuellement le Répertoire des entreprises autochtones, qui est accessible en ligne pour l'inscription et le recensement des entreprises autochtones certifiées. Ce Répertoire compte actuellement environ 2 600 entreprises autochtones inscrites. Les agents d'approvisionnement fédéraux et le public s'en servent pour cerner les fournisseurs autochtones potentiels. Le Répertoire fait régulièrement l'objet d'audits de la conformité. Ces audits servent à vérifier le respect de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et seront utilisés dans le cadre du processus visant à faire le suivi des contrats fédéraux attribués à des entreprises autochtones certifiées pour atteindre la cible obligatoire de 5 % en matière d'approvisionnement, y compris à des entreprises bénéficiaires des Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes.

Dans le cadre de la stratégie fédérale visant à atteindre la cible minimum de 5 % pour les entreprises autochtones, le Répertoire est transmis à tous les ministères fédéraux et à toutes les entreprises pour mieux faire connaître les services et les produits offerts par les entreprises autochtones.

De plus, dans le cadre de la mobilisation continue des partenaires autochtones menée par SAC aux fins de l'élaboration d'une future stratégie de transformation de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, le gouvernement dialoguera et travaillera avec des organisations économiques autochtones en vue d'élaborer conjointement des options pour le Répertoire existant.

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada travaille avec le Conseil national de développement économique des Autochtones, ainsi qu'avec d'autres organisations autochtones et organismes éducatifs qui œuvrent avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour soutenir l'alphabétisation — comme l'Initiative de la Famille Martin — afin d'explorer la possibilité de créer un établissement ou un centre d'excellence national pour l'éducation autochtone.

Réponse :

Le gouvernement reconnaît que le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) fait la promotion de meilleures opportunités en matière d'éducation pour les peuples autochtones à tous les niveaux (maternelle, école primaire, école secondaire, études postsecondaires, éducation aux adultes), en mettant l'accent sur les programmes d'affaires accrédités. Le CNDEA a discuté avec les responsables de l'Initiative de la Famille Martin à propos des façons d'améliorer les résultats en matière d'éducation.

Services aux autochtones Canada (SAC) met également en œuvre le Programme d'enseignement primaire et secondaire, qui soutient l'éducation des élèves et des étudiants admissibles des Premières Nations âgés de 4 à 21 ans qui vivent habituellement dans les réserves. En 2019, le Ministère a mis en œuvre une approche conjointe de politique et de financement pour fournir un support de base prévisible, comparable au financement offert dans les systèmes d'éducation provinciaux, aux élèves et étudiants des Premières Nations dans les réserves, ainsi que des améliorations pour répondre aux besoins particuliers des Premières Nations, notamment un financement supplémentaire pour les programmes linguistiques et culturels, les programmes de maternelle à temps plein et les programmes avant et après les heures de classe. Le financement à l'appui de l'éducation est fourni directement aux Premières Nations et aux organisations désignées par les Premières Nations pour les programmes d'éducation. De plus, le gouvernement travaille de concert avec les Premières Nations pour conclure des ententes régionales en matière d'éducation qui correspondent aux priorités et aux objectifs définis par les Premières Nations. Ces ententes permettront d'établir les stratégies collaboratives de prestation des services d'éducation et de préciser la meilleure façon dont le gouvernement peut aider les écoles, les élèves, les étudiants, les communautés et les organismes éducatifs des Premières Nations pour veiller à ce que les élèves et les étudiants des Premières Nations reçoivent une éducation de grande qualité adaptée sur les plans linguistique et culturel qui permet d'améliorer leurs résultats.

Le financement direct des Premières Nations appuie le principe du contrôle par les Premières Nations de leur éducation, selon lequel les Premières Nations sont les mieux placées pour prendre des décisions sur la conception, la prestation et l'approvisionnement de services d'enseignement destinés aux élèves et aux étudiants de leurs communautés. Il repose sur les principes de prévisibilité, de stabilité et de transparence. De plus, SAC appuie l'Initiative de la Famille Martin pour des activités de littératie précoce de la maternelle à la troisième année grâce à un réseau de 18 écoles modèles à l'échelle du Canada et en partenariat direct avec les Premières Nations mandatées, par l'entremise d'activités en cours financées dans le cadre des investissements du Budget de 2016.

SAC a discuté avec les responsables de l'Initiative de la Famille Martin au sujet de son programme Jeunes entrepreneurs autochtones, qui vise à favoriser la littératie financière et à renforcer les compétences en matière d'entrepreneuriat des étudiants autochtones dans les réserves et dans les écoles administrées par les provinces.

Dans le budget de 2019, le gouvernement a appuyé les travaux du Groupe de travail indépendant sur l'éducation postsecondaire dans le Nord (le Groupe de travail). Le Groupe de travail a publié son rapport final le 31 mars 2022. Le rapport et les appels à l'action mettent en évidence les défis et les obstacles uniques qui existent dans le Nord en matière d'accès à l'éducation postsecondaire, y compris le besoin de possibilités continues d'apprentissage et de perfectionnement des compétences, une éducation supérieure pertinente sur le plan culturel et une plus grande importance accordée aux connaissances et aux compétences autochtones.

Les conseils éclairés du rapport aideront le gouvernement du Canada, de concert avec ses partenaires autochtones, territoriaux et provinciaux, et les établissements d'enseignement du Nord et de l'Arctique, à discuter des obstacles et des solutions possibles pour offrir aux habitants du Nord un meilleur accès à une éducation de qualité.

Par l'entremise du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (PFCEDA) et du Fonds pour les compétences et les partenariats, Emploi et Développement social Canada (EDSC) contribue à la réalisation de la vision d'une main-d'œuvre autochtone hautement qualifiée et concurrentielle de calibre mondial pour les marchés canadiens et étrangers. Plus précisément, le PFCEDA, un programme élaboré conjointement et fondé sur les distinctions, vise à réduire les écarts en matière de compétences de 50 % et à réduire les écarts en matière d'emploi de 25 % entre les personnes autochtones et non autochtones au Canada sur une période de dix ans. Cet objectif est appuyé par le projet pilote d'information sur le marché du travail (IMT) et de répertoire des compétences des Premières Nations, un projet pilote conçu en collaboration pour mettre à l'essai des processus et des outils visant à permettre aux communautés des Premières Nations d'avoir un meilleur accès à des renseignements communautaires utiles en temps opportun au sujet de la main-d'œuvre des Premières Nations. Ces travaux aident à mettre à la disposition des communautés de l'IMT améliorée qu'elles peuvent utiliser pour planifier l'acquisition de nouvelles compétences, l'adéquation des emplois, le soutien à l'emploi et le développement communautaire. Dans le cadre du PFCEDA, EDSC collabore aussi avec des partenaires autochtones co-développer des stratégies de mesure du rendement et des évaluations de programmes fondées sur les distinctions. Cela aide à s'assurer que les points de vue des partenaires autochtones sont pris en compte et que la collecte de données et les évaluations de programmes prennent en compte des renseignements plus globaux sur les répercussions des programmes.

Enfin, il faut noter que le Tulo Centre of Indigenous Economics, un organisme de bienfaisance en matière d'éducation soutenu par Relations-Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) par l'entremise de la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN), est une organisation de recherche appliquée et de formation pour la fonction publique autochtone qui se spécialise sur la compétence des Autochtones et l'innovation institutionnelle. Le Centre offre des programmes universitaires accrédités en économie appliquée, en gestion des terres et dans d'autres domaines. Le Centre Tulo a été mis sur pied pour transférer le savoir, développer des exemples de lois et les pratiques administratives exemplaires aux Premières Nations afin qu'elles puissent commencer à tirer parti de leurs avantages concurrentiels sur le marché. Le Centre Tulo offre des cours aux groupes autochtones à

l'échelle du Canada et partout dans le monde sur la façon de tirer parti des lois modernes comme la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* et l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations en vue de s'éloigner de la *Loi sur les Indiens*. De plus, l'Association des agents financiers autochtones du Canada offre un éventail de programmes de formation et de certification ainsi que des cours de littératie financière aux Autochtones, assortis d'une formation conçue spécialement pour répondre aux besoins des dirigeants autochtones, de leurs administrations et des jeunes.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada mette en œuvre la stratégie nationale relative à l'économie autochtone qui sera bientôt présentée par le Conseil national de développement économique des Autochtones.

Réponse :

La Stratégie nationale relative à l'économie autochtone (SNEA) a été présentée le 9 juin 2022 et a été bien reçue par le gouvernement du Canada. Par l'entremise de processus interministériels sur le développement de l'économie autochtone, le gouvernement analyse actuellement le rapport en détail. Il discutera avec des partenaires autochtones au sujet des domaines prioritaires liés aux 107 appels à la prospérité économique. Cette mobilisation aidera le gouvernement fédéral à cerner les domaines où il peut contribuer le plus et avoir le plus grand impact positif sur le bien-être des communautés et des personnes autochtones.

En partenariat avec Services aux Autochtones Canada (ISC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (CIRNAC), les agences de développement régional (ADR) évaluent également les appels à la prospérité économique de la stratégie nationale relative à l'économie autochtone, notamment les répercussions sur les politiques et les programmes existants. Elles s'engagent à poursuivre la collaboration avec les partenaires régionaux pour façonner ces programmes et ces politiques.

OBSTACLES PROPRES AUX PREMIÈRES NATIONS

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec des partenaires des Premières Nations (y compris l'Autorité financière des Premières Nations, la Commission de fiscalité des Premières Nations et le Conseil de gestion financière des Premières Nations), élabore conjointement des modifications à la Loi sur la gestion financière des Premières Nations afin d'établir une base législative pour un Institut des infrastructures des Premières Nations.

Réponse :

Le gouvernement du Canada est résolu à apporter des changements à la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN), pour établir un institut de l'infrastructure des Premières Nations afin que les Premières Nations et d'autres groupes autochtones, ainsi que leurs organisations, aient accès aux outils et à la capacité dont ils ont besoin pour élaborer une infrastructure plus durable. Le gouvernement travaille avec un groupe de travail technique et un conseil de développement provisoire, dirigés par les Premières Nations, à l'élaboration conjointe de la proposition. Les institutions actuellement assujettis à la LGFPN sont aussi mobilisés dans le cadre de ce processus pour assurer une interopérabilité entre leurs services respectifs et l'institut proposé.

Le concept d'Institut de l'infrastructure des Premières Nations a été proposé par la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN) en 2016-17 comme solution pour combler le manque de capacité et les lacunes institutionnelles et réglementaires liées à l'infrastructure et pour fournir un cadre législatif et institutionnel efficace en vue d'un transfert ordonné de la compétence aux Premières Nations ou à leurs organisations régionales.

Parallèlement à ces travaux législatifs, Services aux Autochtones Canada continue d'appuyer les projets de validation du concept avec les Chippewas de Kettle et de Stony Point, les Premières Nations Sts'ailes et Paq'tnkek, l'Autorité de gestion des eaux des Premières Nations de l'Atlantique et la Régie de la santé des Premières Nations pour faire progresser l'élaboration

des processus, des procédures et des normes de l'Institut de l'infrastructure, ainsi que sa structure organisationnelle, et pour s'assurer que l'Institut complétera et appuiera les transferts de services d'infrastructure aux organisations autochtones.

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Canada augmente les ressources mises à la disposition de l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN), de la Commission de la fiscalité des Premières Nations et du Conseil de gestion financière des Premières Nations pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat au titre de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN), notamment :

- ***soutenir le travail de l'AFPN en ce qui concerne l'octroi de prêts;***
- ***augmenter la limite supérieure des prêts que l'AFPN peut accorder, afin qu'elle dispose d'une plus grande souplesse pour s'engager dans des projets d'investissement dont les coûts initiaux sont élevés;***
- ***travailler à la pleine reconnaissance de la LGFPN par les banques et les coopératives financières.***

Réponse :

Le gouvernement reconnaît le rôle important de soutien que jouent les institutions financières pour que les Premières Nations solidifient leurs économies. Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN) et l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) reçoivent 23,3 millions de dollars chaque année en financement opérationnel de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) pour réaliser des activités essentielles, comme décrites dans leurs plans d'activités respectifs, ainsi qu'un financement additionnel fondé sur des propositions pour soutenir des initiatives spéciales visant à favoriser l'innovation du régime.

En ce qui concerne l'AFPN, le gouvernement a fourni plus de 50 millions de dollars depuis 2010 au fonds de bonification du crédit de l'AFPN, qui améliore sa cote de crédit et génère des revenus d'intérêt pour ses activités. Ce fonds permet à l'AFPN d'offrir aux Premières Nations des prêts à des taux d'intérêt faibles comparables à ceux des gouvernements provinciaux. En outre, en 2021-22, RCAANC a fourni 17,1 millions de dollars à titre d'allègement du paiement des intérêts aux Premières Nations ayant des prêts avec l'AFPN et 33,4 millions de dollars à l'AFPN afin d'établir un fonds de prévoyance pour appuyer les membres emprunteurs éprouvant des difficultés en raison de la pandémie de COVID-19 ou lors de tout futur choc économique généralisé. De plus, il a octroyé 925 000 \$ pour appuyer le lancement d'un programme de papier commercial visant à réduire les taux d'intérêt à court terme pour les Premières Nations et favoriser une plus grande autonomie financière pour l'AFPN.

Le gouvernement, en collaboration avec l'AFPN, les Premières Nations intéressées et d'autres organisations autochtones, est déterminé à explorer d'autres types de soutien ou des mesures d'assouplissement accrues qui permettraient de faciliter le financement des projets nécessitant un important investissement initial.

L'AFPN offre des services de financement, d'investissement et de consultation adaptés au contexte dans les réserves et aux besoins des Premières Nations. Grâce à son unique modèle de gestion des affaires et des risques prévu par la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, l'AFPN peut fournir des services de financement et d'investissement qui complètent ceux offerts par les établissements de prêts commerciaux tels que les banques et les coopératives financières. L'AFPN travaille étroitement avec les partenaires des marchés financiers, dont les grandes banques canadiennes et les agences d'évaluation du crédit, pour obtenir des capitaux sur les marchés financiers au profit de leur membres emprunteurs, et elle s'est implantée en tant qu'émetteur fiable sur les marchés financiers mondiaux.

Les établissements de prêts commerciaux et les organisations de développement économique explorent actuellement des moyens de tirer parti de la certification en gestion financière du CGF comme outil pour prendre leurs décisions de financement et d'octroi de fonds. Le gouvernement continuera à faciliter le dialogue entre les établissements et les parties intéressées pour examiner comment les institutions qui opèrent sous la *LGFPN* peuvent bonifier

les services actuels fournis par les institutions financière et appuyer l'évaluation du risque lié à la gestion financière et la prise de décisions éclairées en matière de financement.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec des partenaires des Premières Nations (y compris la Commission de la fiscalité des Premières Nations), envisage d'élargir les pouvoirs financiers des Premières Nations, y compris en ce qui concerne la taxation.

Réponse :

Le gouvernement tient à la réconciliation et est déterminé à faire avancer les relations financières avec les gouvernements autochtones en travaillant avec les parties intéressées. Depuis 1998, le gouvernement fédéral a conclu 61 accords en matière de compétence fiscale avec des gouvernements autochtones, dont des ententes sur la taxe sur les produits et services des Premières Nations et des ententes sur l'impôt sur le revenu des particuliers des Premières Nations. Les Premières Nations peuvent aussi imposer des taxes foncières en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN) et de la *Loi sur les Indiens*. Ces pouvoirs de taxation génèrent d'importantes recettes qui appuient les priorités communautaires et font avancer l'autodétermination.

Comme il a été annoncé dans le Budget de 2022, le gouvernement s'est engagé à poursuivre la négociation d'accords avec les gouvernements autochtones intéressés afin de permettre la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services des Premières Nations au sein de leurs réserves ou des terres qui leur ont été octroyées en vertu d'un règlement. De plus, le Budget de 2022 affirme l'engagement visant à travailler avec les groupes et organisations autochtones pour créer un cadre pour l'éventuelle taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac (CACT) comme option supplémentaire qui permettrait aux gouvernements autochtones d'exercer leur compétence fiscale. La mobilisation des groupes et organisations autochtones, y compris la Commission sur la fiscalité des Premières Nations (CFPN), au sujet d'un cadre pour la taxe de vente sur le CACT devrait commencer en 2022.

Les revenus autonomes, comme les revenus provenant de l'impôt et des taxes, appuient l'autodétermination en permettant aux Premières Nations d'affecter ces revenus aux projets communautaires. Par exemple, les Premières Nations reçoivent environ 120 millions de dollars en revenus fiscaux chaque année. Quelque 153 Premières Nations perçoivent environ 95 millions de dollars en taxes foncières par année, aux termes de la *Loi sur les Indiens* ou de la LGFPN. Les Premières Nations perçoivent aussi environ 1,86 million de dollars par année en taxes d'aménagement, en taxes sur les activités commerciales et en frais de service au titre de la LGFPN.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada élargisse le mandat de l'Autorité financière des Premières Nations pour lui permettre d'offrir ses services aux conseils tribaux, aux gouvernements autochtones autonomes et aux sociétés de développement économique; et qu'il veille à ce que cet organisme dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ce mandat élargi.

Réponse :

Le gouvernement s'est engagé à élargir l'accès à la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN), afin de faciliter l'accès au financement et aux services des institutions financières. La LGFPN permet aux Premières Nations relevant de la *Loi sur les Indiens* d'affirmer leur compétence fiscale en matière d'impôts fonciers et d'administration financière, ainsi que d'accéder au financement des marchés de capitaux par l'intermédiaire de l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) pour le développement de l'infrastructure et de l'économie. À ce jour, 325 Premières Nations, soit plus de la moitié de toutes les Premières Nations, ont été ajoutées à l'annexe de la LGFPN et bénéficient de la totalité ou d'une partie des services offerts.

L'article 141 de la LGFPN permet au gouverneur en conseil de prendre des règlements qui adaptent la LGFPN aux groupes autochtones qui bénéficient de traités, d'accords sur l'autonomie gouvernementale ou d'entente de revendications territoriales. Certains groupes

autochtones qui bénéficient d'accords sur l'autonomie gouvernementale et de traités modernes ont demandé que le Canada adopte des règlements qui leur permettraient d'accéder au financement de l'AFPN, et le Canada travaille actuellement à des règlements en vertu desquels ces groupes pourront également en bénéficier.

Similairement, aux termes de l'article 141.1 de la LGFPN, le gouverneur en conseil peut prendre des règlements qui adaptent le régime de financement afin de permettre aux organismes à but non lucratif créés pour fournir des services publics aux groupes autochtones ou aux peuples autochtones d'accéder au financement. Le Canada travaille également avec les institutions relevant de la LGFPN sur les considérations politiques concernant ces règlements, y compris la détermination des organismes à but non lucratif qui seront admissibles au financement en vertu de la *Loi*.

En outre, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) collabore avec les institutions financières à l'élaboration conjointe de propositions de modifications futures à la LGFPN qui amélioreront les mandats des institutions de manière à atteindre plus de groupes et d'organisations autochtones avec une gamme élargie de services. Tel que mentionné dans la réponse à la recommandation 13, le gouvernement fédéral a augmenté le support à l'AFPN au fil des ans pour soutenir son fonctionnement et lui conférer une plus grande autonomie financière.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les Premières Nations afin d'éliminer tous les obstacles au développement économique découlant des dispositions discriminatoires et contraignantes de la Loi sur les Indiens.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires, en collaboration avec les partenaires des Premières Nations, pour identifier et proposer des options permettant d'éliminer les obstacles au développement économique, de combler les écarts socioéconomiques découlant des dispositions discriminatoires, contraignantes et sexistes de la *Loi sur les Indiens* et de soutenir la transition vers des alternatives à la *Loi sur les Indiens*.

Services aux Autochtones Canada (SAC) s'efforce de rapatrier les fonds détenus en fiducie par le Canada au nom des Premières Nations et des individus. Le Canada cherche à faire progresser les possibilités pour les Premières Nations d'exercer une plus grande autonomie relativement à leur fonds en fiducie et d'en faciliter l'accès. Pour ce faire, il a mis en œuvre plusieurs approches. SAC communique activement avec toutes les Premières Nations et tous les individus qui ont des fonds détenus en fiducie par le Ministère afin de les sensibiliser aux options qui s'offrent à eux pour accéder, gérer et contrôler leurs fonds en fiducie, que ce soit en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou d'autres cadres juridiques. Le ministère continue à travailler en collaboration pour soutenir les transferts ou le versement de ces fonds aux titulaires de compte.

De plus, le gouvernement est conscient que la *Loi sur les Indiens* crée des obstacles pour les entrepreneurs des Premières Nations, qui n'ont pas toujours accès à des garanties (p. ex., propriété) pour obtenir des prêts. SAC s'efforce de relever ce défi particulier en collaborant avec des partenaires des Premières Nations pour fournir un financement ciblé aux entrepreneurs qui n'exige pas de garantie. Par exemple, le Programme d'entrepreneuriat autochtone, qui est administré par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF), octroie jusqu'à 99 999 \$ aux entreprises et jusqu'à 250 000 \$ aux communautés en contributions de capitaux propres non remboursables, par l'intermédiaire d'institutions financières autochtones (IFA), pour soutenir les propositions d'affaires des Premières Nations et permettre aux entrepreneurs autochtones d'obtenir des prêts commerciaux. Les IFA utilisent une approche « fondée sur le profil de l'emprunteur » et n'exigent pas de garantie à l'appui des prêts.

Semblable au Programme d'entrepreneuriat autochtone, le Fonds de croissance autochtone récemment créé aide également à surmonter ces obstacles en tirant parti des investissements

privés pour consentir des prêts importants aux entrepreneurs des Premières Nations qui souhaitent démarrer ou développer leur entreprise. Ces prêts sont accordés par l'entremise d'institutions financières autochtones locales qui peuvent offrir aux emprunteurs la possibilité d'éviter certains des obstacles de la *Loi sur les Indiens*.

Des lois facultatives telles que la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* et l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations offrent des solutions efficaces aux Premières Nations qui leur permettent de contourner les obstacles au développement économique et de reconstruire leurs économies en s'éloignant de certains domaines précis relevant de la *Loi sur les Indiens*.

En juillet 2022, le ministre des Relations Couronne-Autochtones a annoncé des changements à l'approche du gouvernement du Canada pour l'élimination progressive de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*. Ces changements aideront à éliminer les obstacles et les compromis contre-productifs pour les Premières Nations et les collectivités qui choisissent de poursuivre l'autodétermination par l'adoption de politiques fiscales et le contrôle de leurs terres.

La reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Premières Nations, notamment la mise en œuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, sont des facteurs clés qui contribuent à faire progresser le développement économique et à combler les écarts socioéconomiques. Ces droits peuvent être mis en œuvre par le biais d'accords négociés, qui sont élaborés conjointement et peuvent être établis progressivement avec ces partenaires autochtones.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Canada continue de collaborer avec des partenaires des Premières Nations, y compris le Conseil consultatif des terres des Premières Nations, afin de préparer des modifications qui dissiperont toute confusion concernant l'interprétation de la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations, et que le gouvernement du Canada fasse rapport au Comité des progrès réalisés jusqu'à maintenant.

Réponse :

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, a travaillé le Conseil consultatif des terres (CCT) et sa branche technique, le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations (CRGTPN), pour préparer des modifications qui permettront de dissiper toute confusion concernant l'interprétation de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* (LGTPN) et d'obtenir une loi concise donnant force de loi à l'Accord-cadre. Ces travaux auront pour effet de repositionner l'Accord-cadre comme l'autorité centrale au moyen de laquelle les Premières Nations ayant choisi de se soustraire de 44 articles de la Loi sur les Indiens exercent la gouvernance des terres et des ressources. Une approche élaborée conjointement a été adoptée tout au long de cette initiative, ce qui comprenait l'élaboration conjointe de documents d'orientation et d'objectifs stratégiques ainsi que le partage des ébauches de la législation de remplacement proposée au cours des consultations.

Le 15 mars 2022, une réunion spéciale a été tenue avec les Premières Nations signataires de l'Accord-cadre, qui ont exprimé un appui unanime au projet de loi. Dans le Budget de 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'abroger la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* (LGTPN) et de la remplacer par le projet de loi. Cette initiative est perçue comme une étape positive et concrète vers la réconciliation et devrait être accueillie favorablement par les Premières Nations signataires de l'Accord-cadre.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada crée, en collaboration avec le ministère de la Justice, un poste de conseiller fédéral sur l'application des lois et des règlements des Premières Nations, et que ce poste dispose du financement et des pouvoirs nécessaires pour travailler avec tous les ministères et organismes fédéraux concernés.

Réponse :

Le Canada reconnaît que le manque d'application des lois et des règlements administratifs des Premières Nations et l'absence de poursuites constituent un problème complexe qu'aucune

administration ne peut à elle seule résoudre de manière efficace. Compte tenu de la compétence partagée en matière d'administration de la justice, la résolution du problème nécessite la collaboration avec les Premières Nations et les partenaires provinciaux et territoriaux. Il existe de nombreuses possibilités de collaborer avec les partenaires fédéraux et de jouer un rôle de chef de file pour apporter des changements. En 2019, le Ministère de la Justice (Justice Canada) a tenu une conférence internationale sur les systèmes de justice autochtones au Canada et dans le monde, au cours de laquelle des experts ont discuté des défis et des possibilités liés à l'application des lois autochtones au Canada. Ces experts ont présenté leurs observations au sujet des lacunes systémiques existantes en matière d'application de la loi et de poursuites dans les Premières Nations partout au pays, et ont demandé une coordination plus étroite et l'élaboration de solutions à l'échelle fédérale. Peu après la conférence, Justice Canada a créé un groupe de travail fédéral officieux sur l'application des lois et des règlements administratifs autochtones et les poursuites, dans le cadre duquel des fonctionnaires fédéraux des principaux ministères et organismes concernés se réunissent régulièrement pour partager de l'information, identifier les enjeux et les défis, et discuter de solutions éventuelles.

Le gouvernement du Canada participe également à un certain nombre de discussions tripartites avec les communautés et les partenaires autochtones ainsi qu'avec les représentants provinciaux et territoriaux afin de trouver des solutions au manque d'application des lois et des règlements administratifs autochtones et à l'absence de poursuites. Parmi ces tribunes de discussion figure la table technique collaborative sur l'application des lois des Premières Nations et des poursuites de l'Ontario. Lancée le 6 mai 2021, cette table est coprésidée par les Chefs de l'Ontario, la province (ministère du Procureur général) et le Canada (Justice Canada). Les travaux de la table visent principalement à déterminer les obstacles sous-jacents liés à l'application des lois et des règlements administratifs des Premières Nations en Ontario et aux poursuites, dans le but de recommander des solutions pour les surmonter. En outre, le Canada participe activement au groupe de travail tripartite de la Colombie-Britannique sur l'application des lois des Premières Nations et au Forum tripartite Mi'kmaq-Nouvelle-Écosse-Canada.

Le Portefeuille des droits et relations autochtones de Justice Canada continuera d'examiner les initiatives et les mesures potentielles, en consultation avec les Autochtones et les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, afin de renforcer la réponse fédérale au manque d'application des lois et des règlements administratifs des Premières Nations et à l'absence de poursuites. Ainsi, Justice Canada contribuera à honorer les engagements et à réaliser les priorités du ministre de la Justice à l'égard de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et de l'élaboration d'une stratégie en matière de justice autochtone.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada continue le travail annoncé dans le Budget de 2021 concernant la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves dans le but d'accélérer et d'améliorer l'accès à des terres et à des ressources tout en augmentant les occasions de développement économique des Premières Nations.

Réponse :

Le gouvernement reconnaît que les ajouts aux réserves sont un vecteur essentiel de la prospérité économique des Premières Nations. L'ajout d'une parcelle de terre à l'assise territoriale existante d'une Première Nation, ou la création d'une réserve pour une Première Nation sans assise territoriale, est un processus complexe et pluriannuel qui fait appel à de nombreux partenaires et intervenants et qui requiert une expertise technique considérable.

L'accélération de la réalisation des ajouts aux réserves permet aux Premières Nations de renforcer le bien-être social et économique de leurs communautés en améliorant l'accès aux terres et aux ressources, en encourageant l'investissement et en stimulant le développement économique. De plus en plus, les Premières Nations souhaitent ajouter des parcelles de terre plus petites et plus viables sur le plan économique, souvent dans les régions urbaines, pour mieux bénéficier des occasions de développement économique et pour générer d'importants revenus autonomes qui seront réinvestis dans la communauté. Cette démarche est particulièrement importante pour les communautés nordiques et éloignées des Premières

Nations, car elles pourront ainsi accéder à des débouchés économiques par l'intermédiaire de marchés urbains plus vastes à l'intérieur de leurs territoires traditionnels.

Dans le Budget de 2021, le gouvernement a alloué 43 millions de dollars sur trois ans, à compter de l'exercice 2021-2022, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et à Services aux Autochtones Canada (SAC) pour travailler avec les partenaires des Premières Nations et d'autres intervenants à l'élaboration conjointe d'options visant à remanier la politique fédérale sur les ajouts aux réserves et pour accélérer les travaux sur les demandes actuelles des Premières Nations de l'ensemble du pays. Dans le cadre de ces travaux, RCAANC mène présentement des discussions préliminaires avec des communautés des Premières Nations et leurs organisations sur le rôle qu'elles souhaitent jouer. Ces discussions permettront de façonner le mode de participation et l'élaboration conjointe d'options stratégiques, et de veiller à ce que les besoins et les priorités des Premières Nations soient pris en compte.

Le Budget de 2021 fourni également des fonds pour permettre à SAC de mieux aider les Premières Nations avec les volets techniques du processus d'ajouts aux réserves et de renforcer la capacité au sein des Premières Nations et de leurs organisations pour que les Premières Nations puissent exercer un plus grand contrôle sur leurs terres et leurs ressources naturelles.

SAC travaille également de concert avec l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) à la réforme du *Règlement sur les référendums des Indiens* pris en vertu de la *Loi sur les Indiens* pour autoriser le vote par voie électronique, conférer aux Premières Nations un plus grand contrôle sur le processus référendaire, et créer un système national de suivi des ajouts aux réserves qui permettra aux Premières Nations de soumettre leurs propositions d'ajouts aux réserves par l'intermédiaire d'un système infonuagique et d'en faire le suivi. Si ces modifications novatrices et transformatrices sont approuvées, elles devraient permettre aux Premières Nations d'accéder plus rapidement aux occasions de développement économique dans le cadre du processus d'ajouts aux réserves.

Recommandation 20 : Que le gouvernement du Canada s'assure que les communautés autochtones ne soient pas pénalisées par leur emplacement géographique lors de la détermination des tarifs postaux, et qu'il s'assure que ces tarifs sont équitables et ne minent pas le développement économique des communautés, peu importe si elles sont urbaines, rurales ou éloignées.

Réponse :

La prestation de services postaux de compétence fédérale (c.-à-d. Postes Canada) dans toutes les régions (urbaines, rurales et éloignées) du pays et la nécessité d'établir des tarifs postaux équitables, raisonnables et suffisants pour en couvrir les coûts de fonctionnement font partie intégrante des obligations de Postes Canada en vertu du Protocole du service postal canadien et de la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

En 2020, Postes Canada a présenté sa stratégie de réconciliation avec les Autochtones et le Nord. La stratégie illustre l'engagement de Postes Canada à établir des partenariats avec les peuples autochtones et à réaliser des progrès concrets et durables partout au Canada. La Société canadienne des postes reconnaît que ses modalités de services, son fonctionnement et ses décisions peuvent avoir de profondes répercussions d'un bout à l'autre du pays.

Postes Canada met également à l'essai des carrefours communautaires dans les communautés autochtones, rurales et nordiques (deux sont déjà en fonction à Membertou, en Nouvelle-Écosse, et à High Prairie, en Alberta), dont l'offre de services élargie comprend des services financiers, des transferts de fonds, des fournitures de bureau, un accès à des renseignements sur les entreprises locales et la communauté, des bornes de recharge pour les véhicules électriques ainsi que des cases postales et des boîtes à colis. Les carrefours communautaires visent à permettre aux résidents et aux entreprises des communautés autochtones, rurales ou nordiques de mieux communiquer avec les autres, car Postes Canada reconnaît l'importance de soutenir le développement économique dans ces communautés. Le carrefour communautaire de Membertou dispose également de salles de conférence que les

groupes locaux peuvent réserver pour tenir des réunions et même utiliser comme espace de travail collaboratif, ce qui contribue à la croissance des petites entreprises et des groupes communautaires. Postes Canada compte ouvrir deux autres sites pilotes de carrefour communautaire plus tard en 2022.

Le gouvernement reconnaît que Postes Canada met tout en œuvre pour garantir des tarifs postaux concurrentiels dans chaque région. La Société passe actuellement en revue les codes postaux pour s'assurer que les tarifs appliqués aux itinéraires de livraison desservant les communautés rurales, éloignées ou autochtones sont le plus concurrentiels possible et qu'ils sont conformes au pilier « Améliorer les services postaux dans les communautés autochtones » de sa stratégie de réconciliation avec les Autochtones et le Nord. L'amélioration des services stimulera l'activité économique locale et facilitera l'accès à l'économie du commerce électronique.

Le gouvernement demeure résolu à veiller à ce que Postes Canada fournisse à un prix raisonnable les services de grande qualité auxquels s'attendent les Canadiens et rejoigne plus efficacement tous les résidents vivant dans les régions rurales et éloignées.

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Canada augmente les moyens visant à appuyer les peuples autochtones qui veulent saisir activement les occasions que présente l'industrie de l'extraction des ressources naturelles, et qu'il examine avec des partenaires autochtones la meilleure façon de concilier la nécessité d'agir sur le changement climatique et l'importance de permettre aux peuples autochtones de saisir des occasions économiques dans le secteur de l'énergie tout en assurant une transition vers un avenir à faibles émissions.

Réponse :

Le gouvernement du Canada se concentre à fournir du support pour une croissance économique en accordant la priorité à la création de secteurs de ressources naturelles plus inclusifs et durables, y compris la prise de mesures pour s'assurer que les communautés autochtones font partie d'un avenir carboneutre.

Pour aider les partenaires autochtones à saisir les occasions découlant de l'industrie de l'extraction des ressources naturelles, Ressources naturelles Canada (RNCAN) collabore avec les peuples autochtones, les collectivités et les entreprises pour élaborer et mettre en œuvre un certain nombre de programmes de financement qui appuient la participation dans les secteurs des ressources naturelles, en particulier ceux qui sont essentiels à la transition vers la carboneutralité. Ces programmes comprennent, sans s'y limiter :

- l'expansion du Bureau des partenariats avec les Autochtones de RNCAN et du Programme de partenariats pour les ressources naturelles autochtones (103,4 M\$ dans le budget de 2022), ce qui permettra aux collectivités autochtones de bénéficier de tous les types de projets liés aux ressources naturelles; y compris les minéraux essentiels et l'énergie propre, et fera en sorte que les peuples autochtones, les collectivités et les entreprises soient prêts à participer aux secteurs des ressources naturelles de l'avenir.
- L'Initiative de foresterie autochtone, qui offre un soutien financier aux projets de développement économique dirigés par des Autochtones dans le secteur forestier. Depuis 2017, grâce à ce soutien, 45 entreprises ont vu le jour ou ont pris de l'expansion, plus de 787 emplois ont été créés, 952 Autochtones ont reçu de la formation visant l'acquisition de compétences dans le domaine de la foresterie, plus de 364 produits visant le développement économique (p. ex. études de faisabilité, plans opérationnels, ateliers) ont été élaborés et, avec le soutien de partenaires, 12,2 millions de dollars ont été financés en immobilisations.
- Le Programme d'énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées (EPCRE), qui finance des projets d'énergie renouvelable et de renforcement des capacités ainsi que des mesures d'efficacité énergétique connexes dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées du Canada qui dépendent des combustibles fossiles. Le EPCRE appuie 118 projets à l'échelle nationale. 90 % de ces projets sont situés dans des communautés autochtones, dont 75 % sont dirigés par des Autochtones.

- Dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour simplifier la prestation des programmes de financement dans le domaine de l'énergie propre, le Budget de 2021 prévoit des investissements de 36 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2021-2022, dans le cadre de l'Initiative sur les partenariats stratégiques (IPS), qui est un programme fédéral auquel participe RNCan afin de renforcer les capacités pour les projets locaux d'énergie propre économiquement durables dans les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Cet investissement joue un rôle complémentaire et habilitant dans l'avancement du Plan climatique renforcé du Canada et du leadership autochtone en matière de climat, particulièrement en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes d'initiatives régionales d'énergie propre, lesquelles contribueront directement à la cible de carboneutralité du Canada.
- De plus, le développement du Carrefour de l'énergie propre pour les communautés autochtones et éloignées, en collaboration avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC), et avec le soutien d'Infrastructure Canada (INFC) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), aidera à fournir le financement supplémentaire de 300 millions de dollars annoncé dans le cadre du Plan climatique renforcé au moyen d'une approche à guichet unique pour mieux coordonner le financement fédéral. Le Carrefour a été lancé en avril 2022.
- L'Initiative autochtone pour réduire la dépendance au diesel d'Impact Canada a fourni 31 millions de dollars sur quatre ans (2019-2023) pour appuyer des projets de renforcement des capacités, de planification énergétique et d'énergie propre dirigés par les Autochtones dans 21 collectivités autochtones éloignées.
- Le programme Deux milliards d'arbres, qui vise à encourager et à soutenir de nouveaux projets de plantation d'arbres, comprend 500 millions de dollars sur dix ans en financement pour des projets dirigés par des Autochtones, ce qui représente 12 % de tous les (63) projets financés en 2021-2022.
- Le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ERITE), qui vise à accélérer les projets d'énergie renouvelable et de modernisation du réseau afin d'appuyer l'objectif du gouvernement d'avoir un réseau électrique carboneutre d'ici 2035. Les ERITEs ont une exclusion d'au moins 100 M\$ pour les projets dirigés par des Autochtones. Les projets appartenant majoritairement à des Autochtones sont admissibles à un financement pouvant atteindre 75 % du coût total du projet.

En plus de ces investissements, RNCan collabore avec des partenaires autochtones à un certain nombre d'initiatives clés qui aideront les partenaires autochtones à exploiter les possibilités économiques associées aux secteurs des ressources naturelles, y compris celles qui seront principalement dans une économie carboneutre.

En juin 2022, Ressources naturelles Canada a commencé à travailler avec ses partenaires autochtones par le biais des tables de concertation régionales sur l'énergie et les ressources, qui se veulent une tribune pour rassembler les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les partenaires autochtones et d'autres intervenants dans le but de cibler et de faire avancer les grandes priorités économiques liées au secteur des ressources naturelles dans toutes les régions du Canada. Ces tables donneront lieu à l'élaboration d'une stratégie économique fondée sur le lieu qui stimulera une économie axée sur les ressources naturelles durables et adaptée aux priorités et intérêts des Autochtones.

Grâce à la mobilisation des groupes autochtones, des provinces, des territoires et de l'industrie, RNCan travaille également à l'élaboration d'un nouveau cadre national de partage des avantages. Ce cadre visera à faire en sorte que les collectivités autochtones profitent des grands projets d'exploitation des ressources dans leurs territoires et qu'elles aient une capacité accrue de participer au secteur des ressources naturelles, en particulier celles qui sont essentielles à la transition vers la carboneutralité.

Enfin, le Plan canadien pour les minéraux et les métaux, géré par RNCan, est une stratégie pancanadienne élaborée en collaboration avec les provinces et les territoires, l'industrie et les représentants d'entreprises autochtones, qui énonce la vision d'un secteur minier plus fort et

plus concurrentiel. Le Secrétariat du Plan canadien pour les minéraux et les métaux travaille en collaboration sur des mesures visant à faire progresser la participation des Autochtones et les activités commerciales dans le secteur, ce qui comprend jusqu'à maintenant des conférences sur l'approvisionnement, des webinaires sur l'exploitation minière et une liste de contrôle des achats locaux à venir.

Dans le Plan national de réduction des émissions pour 2030 et le Budget de 2022, le gouvernement a réitéré sa volonté de promouvoir le leadership autochtone en matière de changements climatiques en affectant, dès 2022-2023, 29,6 millions de dollars sur trois ans à RCAANC. Ces fonds serviront à financer l'élaboration conjointe d'un plan sur le leadership autochtone en matière de changements climatiques et la mise en œuvre graduelle de stratégies climatiques fondées sur les distinctions. Reconnaître le leadership des Autochtones en matière de climat signifie investir dans les communautés et les agences autochtones, soutenir les solutions dirigées et mises en œuvre par les Autochtones, doter les peuples autochtones de ressources équitables, et assurer un accès approprié au financement pour mettre en œuvre une action climatique autodéterminée et un plan climatique renforcé » (Plan climatique renforcé, décembre 2020). Cette initiative misera sur la collaboration avec les Premières Nations, Inuits et Métis pour renforcer les capacités et établir des feuilles de route en ce qui concerne les mesures climatiques auto-déterminées, notamment intégrer les peuples autochtones dans les processus de politique et de gouvernance en matière climatique et la transition vers la gestion et l'exécution des programmes climatiques par les Autochtones. L'objectif est de reconnaître et d'accepter le leadership et le libre arbitre des peuples autochtones, de concrétiser les mesures et décisions communautaires intégrées en matière de changements climatiques sur l'atténuation et l'adaptation, et de conjuguer les mesures climatiques à la réconciliation.

L'Approche responsable pour le développement énergétique des collectivités du Nord (Programme ARDEC Nord) finance des projets d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, ainsi que des initiatives de renforcement des capacités et de planification dans les communautés autochtones du Nord dans le but de réduire la dépendance au diesel et de développer des capacités relatives à l'énergie propre. Depuis sa création en 2016, ce programme a financé 140 projets communautaires d'énergie propre.

L'Initiative sur les partenariats stratégiques s'étend à un vaste éventail de secteurs, y compris l'exploitation des ressources naturelles. Dans le Budget de 2021, un investissement de 36 millions de dollars a été affecté sur trois ans, à compter de 2021-22, pour l'Initiative sur les partenariats stratégiques dans le but de renforcer les capacités associées aux projets d'énergie propre locaux et économiquement viables dans les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Cet investissement joue un rôle complémentaire et un rôle de catalyseur dans l'avancement du Plan climatique renforcé du Canada et du leadership autochtone en matière de changements climatiques, surtout pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre conjointes des initiatives régionales d'énergie propre, qui contribueront directement à l'objectif de carboneutralité du Canada.

En général, les Agences de développement régional (ADR) soutiennent les projets qui permettent aux petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises appartenant à des Autochtones, de profiter d'occasions liées aux projets de ressources naturelles de grande envergure (c'est-à-dire dans le domaine de l'exploitation minière, de la foresterie et de l'énergie) en tant que fournisseurs de technologies, de produits et de services à valeur ajoutée. Les ADR augmentent aussi leurs efforts pour aider les entreprises et d'autres acteurs de l'écosystème à faire la transition vers des énergies propres et des activités plus écologiques, tout en adoptant des mesures pour atténuer l'impact des changements climatiques. Ces efforts pourraient déboucher sur des partenariats stratégiques avec des organisations autochtones afin que leurs besoins soient comblés efficacement.

Plusieurs ADR offrent un soutien aux personnes, aux entreprises et aux collectivités autochtones pour ce qui est de cerner les possibilités d'énergie propre et d'y participer, de tirer parti des ressources pour que les nouveaux projets deviennent une propriété égale (ou majoritaire), de stimuler l'engagement, d'accroître la capacité, et faciliter les partenariats avec le secteur privé.

Voici des exemples de ces activités :

- 1,3 million de dollars au Projet de démonstration des terres rares Nechalacho de la Cheetah Resource Corporation dans les Territoires du Nord-Ouest, qui a appuyé l'achat d'une machine de tri du minerai à capteurs de haute technologie dont les opérations au sol sont gérées par une société de la Première Nation Dénée de Yellowknife sur le territoire traditionnel sur laquelle la mine réside (fournie par l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor));
- 1,1 million de dollars à Waubetek Business Development Corp. dans le Nord de l'Ontario pour établir un centre d'excellence pour l'exploitation des minéraux autochtones qui créera de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités d'affaires (offert par l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor));
- Plus de 15 millions de dollars en projets liés au Cercle de feu de l'Ontario depuis 2010, y compris 4,9 millions de dollars pour le Fonds de développement Nishnawbe-Aski (offert par FedNor) et 1,25 million de dollars pour soutenir les collectivités individuelles (offert par Services aux Autochtones Canada (SAC));
- 619 000 \$ à la Première Nation de Cowessess et à Cowessess Wind Developments Ltd. pour l'expansion et la commercialisation d'un système hybride de production d'énergie renouvelable en Saskatchewan (offert par le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien (PrairiesCan));
- L'appui de l'Agence de développement économique du Pacifique du Canada, par l'entremise de l'IPS, à l'Initiative sur l'énergie propre des Autochtones de la Colombie-Britannique. L'initiative a appuyé 93 projets d'énergie propre dans la province, pour un total de près de 18,1 millions de dollars.

OBSTACLES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS NORDIQUES ET ÉLOIGNÉES

Recommandation 22 : Que le gouvernement du Canada tienne compte des répercussions de l'éloignement et de l'isolement sur les mécanismes et les niveaux de financement fournis lorsqu'il conçoit et offre des programmes de développement économique et des services aux peuples autochtones.

Réponse :

Le gouvernement est déterminé à tenir compte des répercussions de l'éloignement et de l'isolement lorsqu'il finance des initiatives de développement économique. Par exemple, l'Initiative sur les partenariats stratégiques tient compte des répercussions de l'éloignement et de l'isolement grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre subséquente de plans stratégiques propres à chaque endroit afin de permettre le développement économique des communautés autochtones. Pour les principaux fonds de développement économique des communautés situées au sud du 60^e parallèle, SAC tient compte de l'éloignement et d'autres facteurs.

Le Canada mène actuellement des discussions avec les gouvernements autochtones qui bénéficient d'ententes d'autonomie gouvernementale dans le cadre du processus d'élaboration de la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale, afin d'élaborer conjointement une méthode de calcul des besoins liés aux dépenses de gouvernance qui soit adaptée à l'emplacement géographique. Ces discussions sont axées à la fois sur les différences systémiques dans les coûts de mise en œuvre des programmes et des services en fonction de leur emplacement (modèles de financement de base différents selon l'emplacement), et sur l'analyse de diverses pressions inflationnistes qui existent dans les communautés éloignées et isolées comparativement aux centres urbains (mécanisme d'ajustement des prix selon l'emplacement).

Pour déterminer la répartition régionale parmi les sociétés de développement régional, bien des programmes ont utilisé un modèle de financement de base bonifié qui tient compte des besoins plus importants pour la mise en œuvre des programmes dans les régions éloignées et peu peuplées comme les territoires.

L'APECA compte plus de 30 points de service avec des représentants dans des communautés rurales réparties dans tout le Canada atlantique, et prend appui sur la présence de personnel

sur le terrain dans toute la région. Développement économique Canada pour les régions du Québec compte 12 bureaux d'affaires répartis dans toutes les régions du Québec, y compris dans les régions éloignées et dévitalisées. Cette structure décentralisée renforce l'approche axée sur l'endroit et les distinctions qu'ont les agences de développement régional à l'égard du développement économique, notamment pour les communautés et les petites et moyennes entreprises autochtones.

CanNor est basée dans le Nord et dotée d'un mandat exclusif pour les territoires. Tout comme ceux qui investissent dans cette région et en font la promotion, CanNor est consciente que les coûts sont plus élevés pour faire des affaires dans le Nord, et l'Agence aide à atténuer ces coûts dans les projets qu'elle finance.

Par l'intermédiaire de ses sept bureaux régionaux qui desservent toutes les régions du Nord de l'Ontario, y compris les communautés rurales et éloignées, FedNor favorise le développement économique en s'adaptant à chaque endroit. Les bureaux régionaux veillent à ce que les programmes, politiques et procédures reflètent les réalités vécues dans chaque région, car les représentants en première ligne tissent des liens directs avec les clients dans leur collectivité. Cette approche vise à réduire les obstacles qui empêchent les peuples autochtones vivant en milieu rural ou éloigné d'accéder aux programmes.

PrairiesCan travaille actuellement à mettre sur pied sept nouveaux points de service dans toute la région des Prairies afin d'accroître sa présence, notamment dans la partie nord de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. PrairiesCan verse également jusqu'à 43 millions de dollars en financement sur dix ans, depuis 2018-2019, au partenariat Arctic Gateway Group Limited, qui appartient et est exploité par des communautés Autochtones, pour poursuivre l'entretien et les activités du chemin de fer de la baie d'Hudson dans le Nord du Manitoba. Cela s'ajoute aux contributions faites par Services aux Autochtones Canada au projet. Le chemin de fer fournit un accès crucial aux biens essentiels et au commerce dans le Nord du Manitoba.

Mentionnons aussi l'exemple de PacifiCan, qui ouvre des bureaux régionaux pour accroître l'accès aux programmes et services de développement économique dans toute la Colombie-Britannique, notamment des bureaux à Kelowna, à Prince George et à Victoria, en plus du personnel en poste à Campbell River, Cranbrook, Fort St. John et Prince Rupert. Les représentants sont ainsi plus près de nombreuses communautés rurales et éloignées, y compris des Premières Nations, ce qui leur donne plus d'occasions de discuter directement avec les Premières Nations et les organisations autochtones locales et régionales.

Le gouvernement du Canada offre trois programmes clés dirigés par RNCAN et RCAANC, qui travaillent directement avec des communautés autochtones nordiques et éloignées :

- Programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées (RNCAN) : 220 M\$/6 ans (2018-2024, récemment prolongé jusqu'en 2026) pour soutenir les projets d'énergie renouvelable et de renforcement des capacités à l'échelle nationale.
- Initiative autochtone pour réduire la dépendance au diesel d'Impact Canada (RNCAN) : 20 M\$/4 ans (2019-2023) pour un renforcement des capacités exhaustif et un financement à l'égard de la planification de l'énergie propre et de projets d'énergie renouvelable menés par des communautés autochtones éloignées.
- Approche responsable pour le développement énergétique des collectivités du Nord (RCAANC) : 53,5 M\$/10 ans (et 5,4 M\$ en continu) pour les projets d'énergie renouvelable dans le Nord.

À ce jour, ces programmes soutiennent des projets dans plus de 160 communautés au Canada pour remplacer la production d'électricité à l'aide de diesel et d'autres combustibles fossiles par des systèmes fonctionnant à l'énergie propre. Plus de 70 % des projets actuellement financés sont détenus ou dirigés par des Autochtones. Ces programmes ont été conçus intentionnellement en tenant compte des coûts et de la complexité accrus associés aux initiatives de renforcement des capacités et aux projets d'énergie renouvelable menés par les communautés dans des régions du Canada où les coûts d'approvisionnement, de transport et de construction sont beaucoup plus élevés que dans les régions rurales et urbaines mieux desservies. Pour être une réussite, la mise en œuvre des programmes dans les régions

éloignées et nordiques devrait tenir compte de ces coûts plus élevés et aussi être accompagnée d'une flexibilité prévue dans la conception du programme et dans l'échéancier d'octroi du financement aux promoteurs, car les périodes de transport des marchandises et de construction sont courtes, et les perturbations causées par la bureaucratie, les conditions météo extrêmes et les infrastructures limitées peuvent entraîner des retards imprévus.

Recommandation 23 : Que le gouvernement du Canada envisage de modifier les formules de financement afin d'inclure les salaires d'employés locaux et ainsi remédier aux fuites économiques dans les communautés.

Réponse :

Actuellement, les formules de financement sont établies individuellement par chaque programme. Dans la plupart des programmes, les salaires locaux sont considérés comme une dépense admissible et sont calculés à l'aide du salaire prévalant dans la région où le poste est situé. SAC est disposé à examiner les manques à gagner liés aux salaires dans le financement de certains programmes, et aussi à entamer un dialogue plus large sur les formules de financement.

Actuellement, les programmes de développement économique des communautés de SAC destinés aux Premières Nations et aux Inuits au sud du 60^e parallèle tiennent compte des salaires locaux comme dépenses admissibles dans les propositions de projet.

Le Programme d'opportunités économiques pour les Autochtones du Nord de CanNor peut favoriser l'embauche d'agents locaux de développement économique par les titulaires de droits autochtones dans les territoires. En faisant progresser le développement économique des communautés, ces agents travaillent à réduire les fuites économiques dans ces communautés.

Recommandation 24 : Que le gouvernement du Canada veuille à ce que dans le cadre du financement accordé pour l'infrastructure, on tienne compte des réalités des communautés autochtones nordiques et éloignées et de l'importance des infrastructures essentielles dans la création de possibilités de développement économique, et qu'il trouve des moyens de faire participer concrètement les entreprises et les communautés autochtones aux grands projets d'infrastructure dans le Nord.

Réponse :

Le gouvernement est déterminé à mieux adapter ses programmes et ses services en fonction de l'emplacement nordique et éloigné de certaines communautés autochtones. Par exemple, le gouvernement du Canada a instauré en septembre 2019 le Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord du Canada. Pour la première fois, le gouvernement fédéral a travaillé en collaboration avec les représentants autochtones et six gouvernements territoriaux et provinciaux pour définir et élaborer conjointement cette vision à long terme pour l'Arctique et le Nord. Le Cadre repose sur huit buts globaux et interreliés : les gens et les communautés; des économies fortes; une infrastructure globale; l'environnement et la biodiversité; la science et le savoir autochtone; un leadership mondial; la sûreté, la sécurité et la défense; et la réconciliation.

Étant donné l'accent mis sur l'infrastructure par les résidents du Nord lors de l'élaboration conjointe du Cadre, le Budget de 2019 prévoyait 400 millions de dollars sur huit ans, dès 2020-21, pour accroître le Fonds national des corridors commerciaux. Parmi les exemples d'investissements dans le Nord réalisés dans le cadre du programme, mentionnons le remplacement du pont du chenal Dehek'e' Frank dans les Territoires du Nord-Ouest, des études de faisabilité pour le déplacement de l'aéroport de Nain au Nunatsiavut, et des fonds pour des abris d'équipement mobile et des installations de fret dans les aéroports du Nunavut.

Depuis le lancement du Cadre, le ministre des Affaires du Nord a tenu des réunions annuelles de dirigeants afin de comprendre les priorités des partenaires du Nord, y compris les gouvernements et organisations autochtones. Ces discussions ont orienté les annonces faites dans le Budget de 2021 et de 2022. Parmi les initiatives liées aux infrastructures figurent des

annonces dans les domaines de l'hydroélectricité, de l'interconnexion des réseaux et du logement (voir l'exemple ci-dessous).

Les groupes de travail composés de partenaires du Cadre ont aussi été mis à profit par d'autres ministères et organismes fédéraux pour soutenir les discussions sur les initiatives liées aux infrastructures avec les partenaires du Nord, y compris les gouvernements et organisations autochtones. Par exemple, le ministère de la Défense nationale a utilisé ces mécanismes dans le cadre de sa mobilisation pour la modernisation du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, et Ressources naturelles Canada (RNCan) a mené des discussions au sujet de l'élaboration de la Stratégie sur les minéraux critiques.

Le logement et l'infrastructure jouent un rôle important pour améliorer la situation socioéconomique des régions nordiques du Canada. Dans le cadre du Budget de 2021, des investissements sans précédent ont été engagés pour le Nord afin de répondre aux besoins urgents des territoires en matière de logement. Ces investissements sont combinés aux fonds axés sur les distinctions fournis dans le Nord aux Inuits, aux partenaires des traités modernes et des gouvernements autonomes ainsi qu'aux Premières Nations dans les réserves afin qu'aucune collectivité nordique ou autochtone ne soit oubliée dans les efforts du gouvernement du Canada visant à combler les lacunes en matière de logement et d'infrastructure.

Prenant appui sur ces investissements, le Budget de 2022 prévoit 150 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2022-2023, pour favoriser le logement abordable et les infrastructures connexes dans le Nord, à savoir 60 millions de dollars pour le gouvernement du Nunavut, 60 millions de dollars pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et 30 millions de dollars pour le gouvernement du Yukon. Grâce à cet investissement dans le Budget de 2022 et aux partenariats continus avec les gouvernements des territoires, le gouvernement donne à ses partenaires territoriaux les moyens de veiller à ce que tous les résidents du Nord (autochtones et non autochtones) aient accès à un logement viable et sécuritaire, et de favoriser la santé et le bien-être des résidents à l'aide de solutions « *conçues dans le Nord* ».

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a mis sur pied deux groupes de travail intergouvernementaux consacrés au logement, soit un pour le Nunavut et un pour les Territoires du Nord-Ouest; leur objectif est de faire progresser les approches pangouvernementales pour répondre aux besoins criants en matière d'infrastructure et de logement dans ces deux territoires.

Les groupes de travail sont chargés d'analyser la complémentarité des investissements et d'aider à recenser les lacunes dans les politiques de Services aux Autochtones Canada (SAC) et de RCAANC en appui aux initiatives de logement fondées sur les distinctions et celles des gouvernements qui bénéficient d'ententes d'autonomie gouvernementale.

Infrastructure Canada travaille actuellement à l'adoption de mesures pour éliminer les obstacles et améliorer l'accès des Autochtones afin de mieux répondre aux défis propres aux communautés autochtones et à leurs besoins importants en matière d'infrastructure. Ces mesures consistent notamment à fournir des approches adaptées aux communautés autochtones, par exemple l'établissement d'allocations minimales, l'admissibilité pleine et inclusive des Autochtones, l'augmentation de la part des coûts assumés par le gouvernement fédéral (jusqu'à 100 % des coûts admissibles) ainsi que la flexibilité associée à l'admissibilité des biens, au processus de demande et à d'autres paramètres des programmes.

L'Initiative d'infrastructures pour les communautés autochtones de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) cible actuellement un montant d'un milliard de dollars investis dans des projets d'infrastructures des Autochtones à l'échelle nationale qui bénéficient aux peuples autochtones et en partenariat avec eux. La BIC accorde des prêts à faible taux d'intérêt et à long terme d'un montant minimal de 5 millions de dollars pour des projets communautaires produisant des recettes et qui correspondent à l'un de ses secteurs prioritaires : infrastructure verte, électricité propre, bande passante, transport en commun, ou commerce et transport. Entre autres projets en cours, la BIC a récemment conclu un partenariat avec Tlingit Homeland Energy Limited Partnership, et a engagé 80 millions de

dollars pour le projet d'expansion hydroélectrique d'Atlin. La Tlingit Homeland Energy Limited Partnership est une propriété de la Première Nation Tlingit de Taku River.

Les conditions de logement et d'infrastructure des Inuits sont parmi les pires au pays. Avec un taux de surpeuplement atteignant presque 52 %, les Inuits de l'Inuit Nunangat ont la pire situation de logement de toutes les populations au Canada et ont très peu d'options de logement abordables. Les lacunes en matière d'infrastructure ont de graves répercussions sur l'offre de services aux Inuits, notamment les soins de santé essentiels et les possibilités économiques que les autres Canadiens tiennent pour acquis. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces difficultés déjà considérables. Il est essentiel de combler les lacunes en matière de logement et d'infrastructure dans l'Inuit Nunangat pour respecter des engagements partagés, notamment pour l'amélioration de la situation économique et de l'état de santé.

Depuis 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir des sommes importantes et sans précédent, entre autres en se fondant sur les distinctions, afin d'améliorer les conditions de logement et d'infrastructure dans les quatre régions inuites de l'Inuit Nunangat, notamment les sommes suivantes :

- Budget de 2016 : 80 millions de dollars sur deux ans pour les régions de l'Inuvialuit, du Nunavik et du Nunatsiavut (par l'entremise de RCAANC) pour des projets de logement dirigés par les Inuits, et 76,7 millions de dollars pour le Nunavut (par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement);
- Budget de 2017 : 240 millions de dollars sur dix ans pour le logement au Nunavut (par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement);
- Budget de 2018 : 400 millions de dollars sur dix ans pour les régions de l'Inuvialuit, du Nunavik et du Nunatsiavut (par l'entremise de RCAANC) pour des projets de logement dirigés par les Inuits;
- Budget de 2021 : 517,8 millions de dollars sur quatre ans pour les régions de l'Inuvialuit, du Nunavik, du Nunavut et du Nunatsiavut (par l'entremise de RCAANC) pour des projets d'infrastructure dirigés par les Inuits;
- Budget de 2022 : 843,7 millions de dollars sur sept ans pour les régions de l'Inuvialuit, du Nunavik, du Nunavut et du Nunatsiavut (par l'entremise de RCAANC) pour des projets de logement dirigés par les Inuits.

Ces investissements sont complémentaires aux investissements directs et indirects effectués dans le cadre des ententes multilatérales ou bilatérales (gouvernement fédéral/provincial-territorial) en vigueur et d'autres programmes visant à répondre aux besoins importants en matière de logement et d'infrastructure dans l'Inuit Nunangat. Les fonds versés par RCAANC aux organisations inuites de revendications territoriales contribuent à l'exécution des projets de logement et d'infrastructure choisis par les Inuits. Ces organisations sont les mieux placées pour comprendre les besoins de leurs communautés. Elles ont pour mandat de prioriser l'emploi et la formation des Inuits et l'octroi de contrats à des entreprises détenues par des Inuits. Cette approche de financement direct maximise les possibilités de développement économique associées à ces investissements.

Par l'intermédiaire du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, les Inuits et le gouvernement du Canada travaillent en collaboration pour mieux comprendre les besoins en matière de logement et d'infrastructure et y répondre, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat (2019), élaborée de manière concertée.

Les agences de développement régional sont bien placées pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres acteurs de l'écosystème à saisir les occasions liées aux projets d'infrastructure dans le Nord. Il peut s'agir notamment d'une mobilisation plus significative des entreprises autochtones afin de collaborer avec elles et de les accompagner dans le cadre de ces occasions. Par exemple, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a soutenu le Nunatsiavut Business Centre, qui a réussi à aider de nombreuses entreprises à s'établir et à obtenir des contrats pour le projet minier de Voisey's Bay et d'autres projets au Nunatsiavut.

L'infrastructure économique est l'un des quatre volets d'intervention mis en valeur dans la Stratégie de croissance panterritoriale de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor). CanNor investit de diverses façons dans des projets d'infrastructure dirigés par des Autochtones, depuis les travaux de préparation et les études de faisabilité préalables jusqu'aux travaux de construction eux-mêmes. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement Tlicho travaille à fournir un accès Internet à large bande à la communauté rurale de Whati. Ce projet de 10,9 millions de dollars a été rendu possible grâce au financement conjoint des partenaires fédéraux (CanNor et Innovation, Sciences et Développement économique Canada), du gouvernement territorial et du gouvernement Tlicho lui-même.

OBSTACLES PROPRES AUX MÉTIS

Recommandation 25 : Que le gouvernement du Canada collabore avec tous les dirigeants métis pour s'assurer que les entreprises et les entrepreneurs métis ont accès à des programmes de développement économique, comme le Programme d'entrepreneuriat d'affaires autochtones et le Programme de financement des petites entreprises du Canada, et qu'il collabore avec les dirigeants métis afin de mettre en place conjointement des programmes et des institutions qui offriront aux Métis des mesures de soutien au développement économique équivalentes à celles offertes aux Premières Nations et aux Inuits.

Réponse :

Le gouvernement du Canada est déterminé à travailler avec les communautés métisses pour améliorer l'accès aux programmes de développement économique. Des travaux importants sont en cours pour mobiliser les dirigeants métis et les organisations de développement économique afin d'améliorer l'accès aux programmes de financement et de développement économique pour les entrepreneurs métis. Le Programme d'entrepreneuriat autochtone (PEA) est en cours de révision, et il est prévu d'étudier les façons dont Services aux Autochtones Canada (SAC) peut continuer de renforcer les capacités des sociétés de financement métisses, notamment en finançant la mise sur pied d'une association centrale représentant les sociétés métisses de financement (l'Association des sociétés métisses de financement).

Le programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) est accessible aux entreprises autochtones (incluant les entreprises Métis).

Les demandeurs métis sont aussi des bénéficiaires admissibles des programmes de l'Agence de développement régional. Par exemple, dans le cadre du Programme d'opportunités économiques pour les Autochtones du Nord de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, les Métis sont maintenant admissibles au financement de base provenant du fonds du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques, et ils sont admissibles au financement axé sur des projets depuis 2017. Concernant Développement économique Canada pour les régions du Québec, les programmes sont accessibles pour toutes les PME et organisations admissibles, y compris les organisations dirigées ou détenues par des Métis. L'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedDev) travaille aussi en étroite collaboration avec le Fonds de développement Métis Voyageur dans le cadre du projet Aboriginal Impact Capital de l'Agence et de concert avec les institutions financières autochtones du sud de l'Ontario, afin de soutenir des entreprises autochtones de moyenne taille. Pour sa part, Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a conclu un protocole d'entente avec la Fédération des Métis du Manitoba (FMM) pour renforcer les possibilités de développement économique. Le projet de la Fédération Métis du Manitoba (FMM), qui représente une approche unique, prévoit des investissements dans l'élaboration de plans économiques des Métis, des stratégies de mobilisation communautaire, de la formation professionnelle, la création d'emplois, le développement et la croissance d'entreprises, de même que des investissements dans des immobilisations.

Les demandeurs métis sont des bénéficiaires admissibles aux programmes de Ressources naturelles Canada (RNCan), comme les Partenariats pour les ressources naturelles autochtones, l'Initiative de foresterie autochtone (IFA), et le programme Deux milliards d'arbres (2GA). Par

exemple, la Fédération des Métis du Manitoba a reçu de l'aide sous forme d'un accord de subvention de 150 000 \$, dans le cadre du programme 2GA, afin de combler les lacunes actuelles en matière de ressources et renforcer la capacité de la Fédération de participer à de futurs appels. Celle-ci et d'autres gouvernements et organisations métis continuent de participer à l'élaboration conjointe d'une approche de gouvernance inclusive pour le volet de financement autochtone du programme 2BT (500 millions de dollars). L'IFA, en partenariat avec le Conseil général des établissements métis, la province de l'Alberta, et Agriculture et Agroalimentaire Canada, mène un projet de 8,6 millions de dollars de l'Initiative des partenariats stratégiques, qui est axé sur des stratégies visant à tirer parti des biens fonciers, de la population, de la gouvernance, et des pouvoirs législatifs des établissements métis afin de réorienter la participation économique vers les créneaux à valeur ajoutée et les possibilités d'entrepreneuriat.

Recommandation 26 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les dirigeants métis afin de rétablir la Stratégie de développement économique des Métis, que celle-ci reconnaisse et réponde aux défis spécifiques et distincts auxquels les huit établissements métis de l'Alberta font face, et qu'elle soit assortie de capitaux et de financement adéquats.

Réponse :

Le gouvernement est résolu à travailler au rétablissement de la Stratégie de développement économique des Métis. Le rétablissement de cette stratégie a été un thème central des discussions entre le Ralliement national des Métis et le gouvernement du Canada lors des réunions récentes du Mécanisme bilatéral permanent. Ce travail devrait se poursuivre en étroite collaboration avec le Ralliement national des Métis et ses organisations membres, y compris leurs institutions financières respectives, et sera complété par un engagement parallèle avec la Fédération métisse et les établissements métis de l'Alberta.

CONCLUSION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité de ses recommandations. Le gouvernement remercie également les témoins d'avoir de nouveau porté à l'attention du Comité ces importants enjeux et éléments probants, pour suivi. Le rapport du Comité a révélé les obstacles et les inégalités continus auxquels doivent faire face les communautés autochtones pour réaliser l'autodétermination économique et bénéficier des avantages et possibilités qu'elle offrira. Le rapport fournit également une marche à suivre claire vers le développement économique, que le gouvernement du Canada est impatient de mettre en œuvre de concert avec ses partenaires des Premières Nations, Inuits et Métis.